



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2023-029

PUBLIÉ LE 9 MARS 2023

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-02-06-00008 - DECISION PUI CENTRE NEPHROLOGIE LA RIVIERA ANTIBES (3 pages)	Page 5
R93-2023-03-03-00005 - DÉCISION PUI LE CALME CABRIS 2023 (3 pages)	Page 9
R93-2023-03-03-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Anthony Valdez, Directeur de la Direction de l'organisation des soins de l'ARS PACA (4 pages)	Page 13
R93-2023-02-15-00003 - DECISION portant modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LBM BIOESTEREL » dont le siège social est situé au 405 avenue de Cannes à MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210) (22 pages)	Page 18
R93-2023-01-17-00039 - Décision autorisant les médecins à dispenser des médicaments Secours Catholique (2 pages)	Page 41
R93-2023-01-17-00038 - Décision Médecins Département 13 CPEF (3 pages)	Page 44
R93-2023-01-17-00037 - Décision Médecins Département 13 Précarité (4 pages)	Page 48
R93-2023-03-02-00004 - DECISION MODIFICATION PUI CHU NICE 2023 (4 pages)	Page 53
R93-2023-01-28-00001 - DECISION TRANSFERT LBM BIOESTEREL SITES FREJUS ET SALERNES (22 pages)	Page 58

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /

R93-2023-02-23-00002 - Arrêté portant désignation des représentants de l'administration et des personnels à la CAP L de la DISP de Marseille (2 pages)	Page 81
--	---------

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2022-12-02-00023 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL LES JARDINS D'HELIOS 84120 PERTUIS (2 pages)	Page 84
R93-2022-11-14-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA L'OLIVETTE 13810 EYGALIERES (2 pages)	Page 87
R93-2022-12-28-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Louis VENTRE 83149 BRAS (2 pages)	Page 90
R93-2022-12-30-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Bernard TROIN 83390 CUERS (2 pages)	Page 93
R93-2022-11-15-00015 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Félix DEMETTE 84480 BONNIEUX (4 pages)	Page 96
R93-2022-12-28-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Philippe NIZZI 83170 TOURVES (2 pages)	Page 101

R93-2022-11-04-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Pascal CHARRIER 84400 SAIGNON (2 pages)	Page 104
R93-2022-11-29-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Stéphane CASABIANCA 06530 ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE (2 pages)	Page 107
R93-2022-11-07-00272 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Caroline GRAVIER 04170 MORIEZ (2 pages)	Page 110

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

R93-2023-03-07-00001 - ARRETE?? portant modification de l arrêté modifié N°R93-2022-11-24-00004 du 24 novembre 2022?? fixant la dotation globale de financement pour l année 2022?? du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs?? de l ASSOCIATION TUTELAIRE DE GESTION (ATG) (4 pages)	Page 113
R93-2023-03-07-00002 - ARRETE?? portant modification de l arrêté modifié N°R93-2022-11-24-00005 du 24 novembre 2022?? fixant la dotation globale de financement pour l année 2022?? du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs?? de l ASSOCIATION TUTELAIRE DE PROTECTION (ATP) (4 pages)	Page 118
R93-2023-03-07-00003 - ARRETE?? portant modification de l arrêté modifié N°R93-2022-11-24-00006 du 24 novembre 2022?? fixant la dotation globale de financement pour l année 2022?? du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs?? de l association SOUTIEN AU HANDICAP MENTAL ET PSYCHIQUE (SHM) (4 pages)	Page 123
R93-2023-03-07-00005 - ARRETE?? portant modification de l arrêté modifié N°R93-2022-11-24-00007 du 24 novembre 2022?? fixant la dotation globale de financement pour l année 2022?? du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs?? de l Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône?? (UDAF 13) (4 pages)	Page 128
R93-2023-03-07-00004 - ARRÊTÉ?? portant modification de l arrêté N°R93-2022-07-05-00024 du 5 juillet 2022?? fixant la dotation globale de financement pour l année 2022?? du service de délégués aux prestations familiales (DPF) de l association tutélaire?? Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF 13) (4 pages)	Page 133
R93-2023-03-07-00006 - Arrêté modificatif portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l expérience du Diplôme d Etat d aide-soignant session de mars 2023?? (2 pages)	Page 138
R93-2023-03-03-00002 - ARRÊTÉ Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d Etat Ambulancier Session de Mars 2023?? (2 pages)	Page 141
R93-2023-03-06-00004 - ARRÊTÉ relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d Etat d Infirmier(ère)??- Session de Mars 2023 (2 pages)	Page 144

R93-2023-03-01-00014 - Convention de délégation de gestion du 1er mars 2023 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat général commun du département des Hautes-Alpes, pour la période 1er janvier au 31 décembre 2023 (3 pages) Page 147

R93-2023-03-01-00015 - Convention de délégation de gestion du 1er mars 2023 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat général commun du département des Alpes de Haute-Provence, pour la période 1er janvier au 31 décembre 2023 (3 pages) Page 151

R93-2023-03-01-00013 - DECISION du 01 mars 2023 (ADM) Portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (3 pages) Page 155

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /

R93-2023-03-06-00005 - Microsoft Word - 2023-03-06 Arrt modif-4_CPAM_84.docx (4 pages) Page 159

R93-2023-03-06-00002 - raa 2023-03-06 Arrêté modificatif 3 CD 83 (2 pages) Page 164

R93-2023-03-06-00001 - RAA 2023-03-06 Arrêté modificatif 4 CAF 84 (2 pages) Page 167

Rectorat Aix-Marseille /

R93-2023-03-01-00011 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités à l'adjoint au secrétaire général, directeur des relations et ressources humaines (2 pages) Page 170

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité /

R93-2023-03-06-00003 - Suppléance Préfet DURAND vendredi 24 mars 2023 (2 pages) Page 173

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /

R93-2023-03-01-00012 - arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire SGAMI de Marseille signé (10 pages) Page 176

R93-2023-03-03-00003 - Convention de délégation de gestion (5 pages) Page 187

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-02-06-00008

DECISION PUI CENTRE NEPHROLOGIE LA
RIVIERA ANTIBES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'Organisation des Soins

Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0223-0993-D

DECISION

**portant autorisation de pharmacie à usage intérieur du Centre de Néphrologie La Riviera sis 103 Ter
Avenue de Nice à ANTIBES (06600)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles, L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;

Vu décision de l'Agence régionale de l'hospitalisation en date du 26 février 2006 autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur du Centre d'Hémodialyse La Riviera sis 50 avenue de Nice à Antibes (06600) ;

Vu la décision de l'Agence régionale de l'hospitalisation en date du 31 mars 2010 - PUI 2010.06.01 - autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur sur le site du Centre Hospitalier d'Antibes sis 103 ter avenue de Nice à Antibes (06600) ;

Vu la convention de mise à disposition de fluides médicaux entre la Polyclinique Saint Jean à Cagnes-sur-Mer et le Centre de Néphrologie La Riviera à Antibes en date du 7 décembre 2022 ;

Vu la demande en date du 08 août 2022 présentée par Monsieur AUVRAY Philippe, directeur général, tendant à obtenir l'autorisation de pharmacie à usage intérieur du Centre de Néphrologie La Riviera à ANTIBES (06600)

Vu l'avis technique favorable émis le 06 février 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 18 octobre 2022 ;

Considérant que les délais d'instruction ont été suspendus du 22 novembre 2022 au 6 février 2023. ;



Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le Code de santé publique ;

DECIDE :

Article 1er :

La décision de l'Agence régionale de l'hospitalisation en date du 26 février 2006 autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur du Centre d'Hémodialyse La Riviera sis 50 avenue de Nice à Antibes (06600) est abrogée.

Article 2 :

La décision de l'Agence Régionale de l'hospitalisation en date du 31 mars 2010 - PUI 2010.06.01 - autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur sur le site du Centre Hospitalier d'Antibes sis 103 ter avenue de Nice à Antibes (06600) est abrogée.

Article 3 :

La demande en date du 08 août 2022 présentée par Monsieur AUVRAY Philippe, directeur général, tendant à obtenir l'autorisation de pharmacie à usage intérieur du Centre de Néphrologie La Riviera à ANTIBES (06600), est accordée.

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre de Néphrologie La Riviera à ANTIBES est implantée 103 ter avenue de Nice à Antibes, rez-de-chaussée du Centre d'Hémodialyse.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre de Néphrologie La Riviera à ANTIBES assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques des sites :

- Centre d'Hémodialyse La Riviera à ANTIBES,
- Unité de Dialyse au sein de la Polyclinique Saint Jean à CAGNES-SUR-MER, 1er étage, Bâtiment A.

Article 6 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est 8 demi-journées hebdomadaires, soit 0,8 équivalent temps plein.

Article 7 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L. 5126-1, L. 5126-5 à L.5126-8 et L. 5126-10 du code de la santé publique :

-1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;

-2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° de l'article L5126-1 et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;

-3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1° de l'article L5126-1, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de

concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 8 :

La pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique Saint Jean à Cagnes-sur-Mer assure pour le compte du Centre de Néphrologie La Riviera à Antibes la mission suivante conformément à l'article L5126-1 du Code de la santé publique :

-approvisionnement en fluides médicaux sur le site de Cagnes-sur-Mer.

Article 9 :

Conformément à l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 10 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le directeur général de l'Agence régionale de santé après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

Article 11 :

Conformément à l'article R. 5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 12 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé :

132 boulevard de Paris
CS 50039
13331 MARSEILLE CEDEX 03

D'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

D'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

22 rue Breteuil
13006 MARSEILLE.

Article 13 :

Le Directeur de l'Organisation de Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 06 février 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et l'Organisation
Le Directeur Général Adjoint
Denis Robin
Sébastien DEBEAUMONT

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-03-03-00005

DÉCISION PUI LE CALME CABRIS 2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0223-1641-D

DECISION
**portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique LE CALME S.S.R. spécialisé en
addictologie à CABRIS (06530)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles, L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;

Vu l'arrêté du 30 mars 1988 du préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n°796 pour l'exploitation d'une pharmacie à usage intérieur au sein du Centre d'Action et de Libération des Malades Ethyliques "C.A.L.M.E." ;

Vu la demande du 1^{er} décembre 2022, présentée par le Directeur général tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique LE CALME S.S.R. spécialisé en addictologie à CABRIS (06530) ;

Vu l'avis technique favorable émis le 27 février 2023 par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 11 février 2023 ;

Considérant que les délais d'instruction ont été suspendus du 15 décembre 2022 au 30 janvier 2023 ;

Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;



DECIDE :

Article 1er :

L'arrêté du 30 mars 1988 du préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n°796 pour l'exploitation d'une pharmacie à usage intérieur au sein du Centre d'Action et de Libération des Malades Ethyliques "C.A.L.M.E." est abrogé

Article 2 :

La demande présentée par la Clinique LE CALME S.S.R. spécialisé en addictologie à CABRIS (06530) tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur située à la même adresse est accordée.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur de Clinique LE CALME S.S.R. spécialisé en addictologie à CABRIS (06530) est implantée au 1^{er} étage de cette dernière, et assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques de ce site.

Article 4 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 9 demi-journées hebdomadaire, soit 0,9 équivalent temps plein.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions pour son propre compte conformément à l'article L. 5126-1, L. 5126-5 à L.5126-8 et L. 5126-10 du code de la santé publique :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° de l'article L5126-1 et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1° de l'article L5126-1, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 6 :

Conformément à l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 7 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 9 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé :

132 boulevard de Paris
CS 50039
13331 MARSEILLE CEDEX 03

D'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

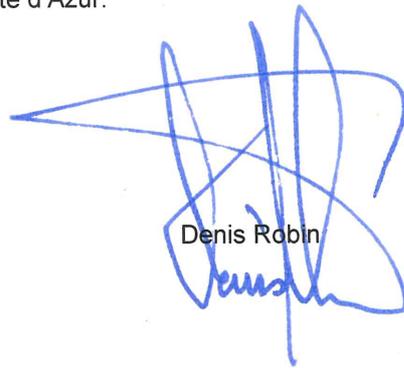
D'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

22 rue Breteuil
13006 MARSEILLE.

Article 10 :

Le Directeur de l'Organisation de Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 3 mars 2023.



Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-03-03-00004

Arrêté portant délégation de signature à M.
Anthony Valdez, Directeur de la Direction de
l'organisation des soins de l'ARS PACA

Marseille, le 3 mars 2023

SJ-0323-1762-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 3 octobre 2022, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis Robin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Monsieur Anthony Valdez, Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives au :

- Département de l'Offre Hospitalière
- Département Performance et financement des établissements de santé
- Département de la Biologie et de la Pharmacie
- Département des Soins Psychiatriques sans consentement

Cette délégation comprend l'ensemble des actes et décisions au titre des missions relatives à l'offre hospitalière de l'Agence, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- arrêtant le schéma régional d'organisation des soins ;
- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L.6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L.5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L.5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale ;

b) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement.

c) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT.



Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Anthony Valdez, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par Madame Jennifer Huguenin, Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins et Madame Geneviève Vedrines, Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Anthony Valdez, de Madame Jennifer Huguenin et de Madame Geneviève Vedrines, délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur Laurent Peillard, Responsable du département « Biologie et Pharmacie » Madame Stéphanie Basso, Adjointe au responsable du département « Biologie et Pharmacie »	En matière de qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et de biologie dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none">la gestion courante des dossiers de pharmacies d'usage intérieur et de laboratoires de biologie médicaleles avis sur les sous-traitances et activités optionnelles hospitalières
Madame Magali Noharet, Responsable du département de l'«Offre hospitalière » Madame Véronique Pellissier, Responsable du service « Stratégie médicale » Madame Stéphanie Gathion, Responsable du service « Autorisations, coopération et contractualisation »	Offre hospitalière Autorisations, coopération et contractualisation
Madame Muriel Dubo, Responsable du département « Performance et financement des établissements de santé » Monsieur Olivier Panza, Adjoint à la responsable du département « Performance et financement des établissements de santé »	Allocation budgétaire Département Performance et financement des établissements de santé
Madame Laurence Clément, Adjointe à la responsable du département Madame Mariam Koné, cadre expert Monsieur Thomas Vasserot, cadre expert Monsieur Alexandre Raimond, secrétaire administratif	Soins psychiatriques sans consentement

Article 5 :

Monsieur Anthony Valdez, Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins, Madame Jennifer Huguenin, Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins et Madame Geneviève Vedrines, Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Signé

Denis Robin



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-02-15-00003

DECISION

portant modification de l'autorisation du
laboratoire de biologie médicale multi-sites
exploité par la
SELAS « LBM BIOESTEREL » dont le siège social
est situé au 405 avenue de Cannes à
MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210)

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0223-1275-D

DECISION
**portant modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la
SELAS « LBM BIOESTEREL » dont le siège social est situé au 405 avenue de Cannes à
MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière de professions libérales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article 147 ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de Directeurs et Directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;



Vu la décision du 28 janvier 2023 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le n° Finess EJ : 06 002191 2, qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LBM BIOESTEREL, dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes à MANDELIEU LA NAPOULE (06210) ;

Vu le courrier du COFRAC du 26 mars 2012 informant les responsables du LBM BIOESTEREL que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu la demande transmise par courriel le 18 janvier 2023, de Maître Elodie Maurizot, avocat la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant aux opérations suivantes :

- fermeture du site « Antibes Soleau », (Finess ET : 06 002 248 0) sis 22-24 avenue Robert Soleau à ANTIBES (06600) et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site « Cannes/ Marechal Juin » sis 27 avenue du Maréchal Juin à CANNES (06400) ;
- création d'un nouveau site « Aups », (Finess ET : 83 002 687 8) sis 10 avenue Georges Clemenceau à AUPS (83630) ;

Vu le procès-verbal des décisions du Président en date du 17 janvier 2023 de la SELAS « LBM BIOESTEREL » décidant de la • fermeture du site « Antibes Soleau », (Finess ET : 06 002 248 0) sis 22-24 avenue Robert Soleau à ANTIBES (06600) et de l'ouverture concomitante d'un nouveau site « Cannes/ Marechal Juin » sis 27 avenue du Maréchal Juin à CANNES (06400) ;

Vu le Bail commercial établi le 05 août 2021 entre la société « SCI BIOESTEREL CANNES MARECHAL JUIN » représentée par la société « BIOESTEREL IMMO INVEST », elle-même représentée par son co-gérant, Monsieur Jacques Bartoletti, ci-après dénommée le « Bailleur », d'une part, et la SELAS « LBM BIOESTEREL », représentée par son Président, Monsieur Eric Savoy, ci-après dénommée le « Preneur », d'une part, pour le local situé sis 27 avenue du Maréchal Juin à CANNES (06400) ;

Vu le Bail commercial établi le 08 décembre 2022 entre « La commune de AUPS » représentée par son Maire en exercice, Monsieur Antoine Faure, ci-après dénommée le « Bailleur », d'une part, et la SELAS « LBM BIOESTEREL », représentée par son Président, Monsieur Eric Savoy, ci-après dénommée le « Preneur », d'une part, pour le local situé sis 10 avenue Georges Clemenceau à AUPS (83630) ;

Vu le plan des nouveaux locaux ;

Vu le rapport technique en date 06 février 2023 du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement du local situé sis 27 avenue du Maréchal Juin à CANNES (06400) ;

Vu le rapport technique en date 06 février 2023 du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement du local situé sis 10 avenue Georges Clemenceau à AUPS (83630) ;

Considérant que le nouveau local situé sis 27 avenue du Maréchal Juin à CANNES (06400) permet un exercice des activités pré et post-analytiques et, avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la réforme de la biologie médicale ;

Considérant que le nouveau local situé sis 10 avenue Georges Clemenceau à AUPS (83630) permet un exercice des activités pré et post-analytiques et, avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la réforme de la biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

DECIDE

Article 1 : la décision du 28 janvier 2023 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le n° Finess EJ : 06 002191 2, qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LBM BIOESTEREL, dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes à MANDELIEU LA NAPOULE (06210), est abrogée.

Article 2 : l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LBM BIOESTEREL » dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes à MANDELIEU LA NAPOULE 06210, conformément à l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° bis, **est accordée.**

Article 3 : sont enregistrées les opérations suivantes :

- fermeture du site « Antibes Soleau », (Finess ET : 06 002 248 0) sis 22-24 avenue Robert Soleau à ANTIBES (06600) et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site « Cannes/ Marechal Juin » sis 27 avenue du Maréchal Juin à CANNES (06400) ;
- création d'un nouveau site « Aups », (Finess ET : 83 002 687 8) sis 10 avenue Georges Clemenceau à AUPS (83630) ;

Article 4 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LBM BIOESTEREL » devra être déclarée au Directeur Général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif : 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

Article 6 : le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 15 février 2023

Signé

Denis Robin

Annexe n°1

LBM multi-sites SELAS « LBM BIOESTEREL » n° Finess EJ: 06 002 191 2

Janvier 2023

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 14.291.900 Euros

Nature des associés		Actions Ordinaires	Actions de Préférence	Total	Pourcentage capital et droit de vote
1	Jean-Marc DUBERTRAND, Président,	35	5.398	5.433	1,739%
2	Marie-Claude ABDELAL, Pharmacien,	198	1.254	1.452	0,465%
3	Katie AGU-GOZLAN, Pharmacien, DGD,	472	3.143	3.615	1,157%
4	Hamid AMRANE, Pharmacien, DGD,	284	1.891	2.175	0,696%
5	Daniel ANDREOZZI, Pharmacien, DGD,	416	2.768	3.184	1,019%
6	Guillaume ARMANA, Médecin, DGD,	279	1.654	1.933	0,619%
7	Aurélie ARNAUD, Pharmacien, DGD,	150	100	250	0,080%
8	Isabelle BACHOUX /NIGOUX-GUERIN, Pharmacien, DGD,	402	2.684	3.086	0,988%
9	Corinne BARRALIS, Pharmacien, DGD,	244	1.626	1.870	0,598%
10	Jacques BARTOLETTI, Pharmacien, DGD,	1	2.850	2.851	0,913%
11	Nourrine BELLAGRA, Pharmacien, DGD,	46	304	350	0,112%
12	Annie BENAICH, Pharmacien, DGD,	380	2.567	2.947	0,943%
13	Catherine BENOIT, Pharmacien, DGD,	380	2.480	2.860	0,915%
14	Françoise BERTHOMIEU, Pharmacien, DGD,	199	1.326	1.525	0,488%
15	Olivier BOISSY, Pharmacien, DGD,	422	2.815	3.237	1,036%
16	Valérie BRIGOUT, Pharmacien,	0	1	1	0,000%
17	Cécile BROQUET-DUPUY, Pharmacien, DGD,	385	2.794	3.179	1,018%
18	Patricia BRUGHEL, Médecin,			1	0,001%
19	Marie-Hélène BUTET-LOM, Pharmacien, DGD,	29	987	1.016	0,325%
20	Jean-Olivier CAMILLERI, Pharmacien, DGD,	415	2.768	3.183	1,019%
21	Nicolas CARTON, Pharmacien, DGD,	371	2.152	2.523	0,808%

22	Igal CASSUTO, Pharmacien, DGD,			2	0,001%
23	Marie-Hélène CAVIN, Médecin, DGD,	93	2.551	2.644	0,846%
24	Luc CHABALIER, Pharmacien, DGD,	1	1	2	0,000%
25	Sylvain CHAMBOURLIER, Médecin, DGD,	373	2.245	2.618	0,838%
26	Catherine CHARRIER, Pharmacien,	234	1.560	1.794	0,574%
27	Béatrice COMTE, Médecin, DGD,	256	2.039	2.295	0,735%
28	Jérémy CORNEILLE, Pharmacien, DGD,	107	713	820	0,262%
29	Noémie CORON, Médecin,	0	1	1	0,000%
30	Franck CUQUEMELLE, Pharmacien, DGD,	373	2.246	2.619	0,838%
31	Thierry DAESCHLER, Médecin, DGD,	1	2.551	2.552	0,817%
32	Célia DECONDE LE BUTOR, Médecin,	0	1	1	0,000%
33	Régis DELEMER, Pharmacien, DGD,	242	1.610	1.852	0,593%
34	Nelly DELOUCHE, Pharmacien, DGD,	138	718	856	0,274%
35	Thierry DEMES, Médecin, DGD,	600	3.234	3.834	1,227%
36	Emmanuelle DIDIER, Pharmacien, DGD,	150	100	250	0,080%
37	Charlaine DOULIERY, Pharmacien,			1	0,001%
38	Françoise DUHALDE, Pharmacien, DGD,	468	3.217	3.685	1,180%
39	Jean-Philippe DUVERT, Pharmacien, DGD,	150	100	250	0,080%
40	Guy ELBAZ, Pharmacien, DGD,	179	1.193	1.372	0,439%
41	Hassan FARRA, Pharmacien,	0	1	1	0,000%
42	Marie-Valérie FARUEL, Médecin, DGD,	172	1.145	1.317	0,421%
43	Clément FIESCHI, Pharmacien, DGD,	150	100	250	0,080%
44	Pierre-Antoine FLE, Médecin, DGD,	1	5.600	5.601	1,793%
45	Arnaud FRANCOIS, Pharmacien, DGD,	200	200	400	0,128%
46	Annick GALAND-ESPITALIER, Pharmacien, DGD,	605	4.030	4.635	1,484%
47	Carole GARDYE-NICOLAÏ, Pharmacien, DGD,			2.678	0,299%
48	Christine GONCALVES-LIGUORI, Médecin, DGD,	230	354	584	0,187%

49	Krystel GRENET-JLAIEL, Pharmacien, DGD,	231	201	432	0,138%
50	Lucie GRIMA, Pharmacien, DGD,	63	417	480	0,153%
51	Catherine HAUTDECOEUR, Pharmacien, DGD,	259	1.726	1.985	0,635%
52	Malik JLAIEL, Pharmacien, DGD,	282	1.680	1.962	0,628%
53	Sandy JONES, Pharmacien, DGD,	150	100	250	0,080%
54	Camille JOURDAN-BREGERE, Pharmacien, DGD,	150	100	250	0,080%
55	Catherine JUSSEAU	0	1	1	0,000%
56	Laurent KBAIER, Pharmacien, DGD,	548	3.233	3.781	1,210%
57	Sahare KOKCHA, Pharmacien, DGD,	150	100	250	0,080%
58	Ahcène KIHAL, Médecin,	0	1	1	0,000%
59	Vianney LECLERCQ, Médecin, DGD,	225	1.297	1.522	0,487%
60	Pascal LEFETZ, Médecin, DGD,	416	2.768	3.184	1,019%
61	David LOUISY, Pharmacien, DGD,	423	2.815	3.238	1,037%
62	Marie-France MAGGI, Pharmacien, DGD,	236	1.570	1.806	0,578%
63	Luc MARCHAISON, Pharmacien, DGD,	373	2.245	2.618	0,838%
64	Anne MARIJON, Médecin, DGD,	150	0	150	0,048%
65	Valérie MARIN, Médecin, DGD,	251	1.672	1.923	0,615%
66	Mickaël MEGDAD, Pharmacien,	1	0	1	0,000%
67	Patricia MONDOLONI, Pharmacien, DGD,	86	581	667	0,213%
68	Éric MONIEZ, Pharmacien,	181	1201	1.382	0,442%
69	Sylvie MONIEZ/BATIGNE, Pharmacien,	216	1.433	1.649	0,528%
70	Marie-Pascale MONTAIGNE/CHEVROT, Pharmacien, DGD,	351	2.340	2.690	0,861%
71	Isabelle MORADEI, Pharmacien, DGD,	217	1.444	1.661	0,531%
72	Adrien NEDELEC, Pharmacien, DGD,	616	3.677	4.293	1,374%
73	Aline NEDELEC, Pharmacien, DGD,	470	3.131	3.601	1,153%
74	Olivier ONGARO, Pharmacien, DGD,	82	550	632	0,202%
75	Olivier OREGIONI, Médecin, DGD,	1	1	2	0,000%

76	Anne-Sophie PASSE, Pharmacien, DGD,	210	1.400	1.610	0,515%
77	Olivier PASSE, Pharmacien, DGD,	210	1.400	1.610	0,515%
78	Patricia PIBRE, Pharmacien, DGD,	261	1775	2.036	0,652%
79	Olivier PIDOUX, Pharmacien, DGD,	386	2.567	2.953	0,945%
80	Laura Anne PIERI-DESPIERRES, Pharmacien, DGD,	150	100	250	0,080%
81	Mihaela ROBE, Médecin,	0	1	1	0,000%
82	Thierry ROUDON, Médecin, DGD,	415	2.768	3.183	1,019%
83	Éric SAVOY, Pharmacien, DGD,	1	10.806	10.807	3,461%
84	Serge SCALESSE, Pharmacien,	234	1.560	1.794	0,574%
85	Laurent SCHLEGEL, Pharmacien, DGD,	285	2.767	3.052	0,977%
86	Isabelle SEIGNEURIN-FRINZI, Médecin, DGD,	156	1.035	1.191	0,381%
87	Catherine SENNHAUSER, Pharmacien, DGD,	1	1	2	0,000%
88	Jean-Charles TAFANELLI, Médecin, DGD,	354	2.356	2.710	0,867%
89	Jean-Marie TAULELLE, Pharmacien, DGD,	113	748	861	0,275%
90	Marie-Claire TCHIKNAVORIAN, Médecin, DGD,	315	2.099	2.414	0,773%
91	Frédérique VARIN-AGNEL, Pharmacien, DGD,	71	1.603	1.674	0,536%
92	Nicole VIGROUX, Pharmacien,	0	1	1	0,000%
93	Pierre AZAN, Pharmacien,	176	0	176	0,056%
94	Marie-Thérèse CAMPANA, Pharmacien,	132	0	132	0,042%
95	Philippe CATANI, Médecin,	140	0	140	0,044%
96	Michele CEI, Pharmacien,	132	0	132	0,042%
97	Lionel FERY, Pharmacien,	225	0	225	0,072%
98	Marc GUILLON, Pharmacien,	133	0	133	0,042%
99	Béatrice MARI, Pharmacien,	133	0	133	0,042%
100	Olivier PRIOT, Pharmacien,	102	0	102	0,032%
101	Didier AYGLON, Pharmacien,	1	0	1	0,000%
102	Mathieu BERNARD, Pharmacien,	150	0	150	0,048%

103	Julienne DU PORT DE PONCHARRA, Pharmacien,	150	0	150	0,048%
104	Kristell FAURE, Pharmacien,	150	0	150	0,048%
105	Isabelle GALLOIS, Pharmacien,	1	0	1	0,000%
106	Nicole BOIZIS, Pharmacien,	1	0	1	0,000%
107	Dominique LEROY, Pharmacien,	1	0	1	0,000%
108	Lynda TOUIL, Pharmacien,	1	0	1	0,000%
Total des associés professionnels internes (API)		21.119	139.081	160.200	51,306%
109	Jean-Jacques BERTRAND, Pharmacien,	418	2.785	3.203	1,025%
110	SC « BIOTEAM » (M. Jacques BARTOLETTI)	635	635	1.270	0,406%
111	SARL « CEBIO » (Mme Cécile-BROQUET-DUPUY)	34	0	34	0,010%
112	SC « CYTHERE INVESTISSEMENT » (M. Eric SAVOY)	534	1.535	2.069	0,662%
113	SC « DAESCHLER PATRIMOINE » (M. Thierry DAESCHLER)	600	600	1.200	0,384%
114	SC « DUBERTRAND PATRIMOINE » (M. Jean-Marc DUBERTRAND)	921	921	1.842	0,589%
115	Société « FLE PATRIMOINE » (M. Pierre-Antoine FLE)	649	1.328	1.977	0,633%
116	SC "IN VIVO DIAGNOSTIC" (M. Olivier OREGIONI)	629	1.179	1.808	0,579%
117	SC « 534 INVEST » (M. Laurent SCHLEGEL)	0	80	80	0,025%
118	SC « JUMA » (Mme Marie-Hélène CAVIN)	341	341	682	0,218%
119	SC « LIOMAR INVEST » (Mme Marie-Hélène LOM épouse DURAND)	140	140	280	0,089%
120	SC « BAMC PATRIMOINE » (Mme Frédérique VARIN-AGNEL)	200	200	400	0,128%
121	Daniel MOATTI	234	1.560	1.794	0,574%
122	Annick MINEBOIS			1.317	0,434%
123	Philippe GRANDCLEMENT	45	200	245	0,078%
124	Christine DUFOUR	45	200	245	0,078%
125	Selas CAB (siège social : 203, avenue d'Alsace-68000 Colmar)	120.064	5.191	125.555	40,210%
126	Valérie KUBINIEK	184	1.227	1.411	0,451%
127	Nicole LE GUAY	390	0	390	0,124%
128	SPFPL LIGUORI INVEST	50	0	50	0,016%

129	SPFPL « KOKCHA INVEST » Mme Sahare KOKCHA	50	0	50	0,016%
130	SPFPL « CORON INVEST » M. Nicolas CORON	150	0	150	0,048%
131	SPFPL « BIOLIB »	0	739	739	0,236%
132	SPFPL « DESCART »	0	995	995	0,318%
133	SC « JRO INVEST » 11 passage du Docteur Calmette à CAGNES SUR MER (06800)	30	0	30	0,009%
134	Rodrigue VOISON	100	0	100	0,032%
135	SC « CORNEILLE INVEST » 344 allée des Ormes à MOUGINS (06250)	80	0	80	0,025%
136	Jean-Marc FERYN	1 610	0	1 610	0,515%
137	Philippe HALFON	1 610	0	1 610	0,515%
138	Gilles HALIMI	161	0	161	0,0515%
139	Albert BERDUGO	706	0	706	0,226%
140	Laure Anne BASTIDE	120	0	120	0,038%
141	Philippe TERRIOU	128	0	128	0,040%
142	Nadine TEYSSEIRE	142	0	142	0,045%
143	Dominique SUZZONI	142	0	142	0,045%
144	Patrick LETOQUART	142	0	142	0,045%
145	Laurence CORBIERE	121	0	121	0,038%
146	Patricia BRES	142	0	142	0,045%
147	Béatrice LELIEVRE	65	0	65	0,020%
148	Caroline ZARATZIAN	150	0	150	0,048%
149	Sabine CAMIADE	147	0	147	0,047%
150	Gilles BONICELLI	150	0	150	0,048%
151	Marion CARBONI	150	0	150	0,048%
152	Vincent GARCIA	150	0	150	0,048%
153	Sophie GURRIET	150	0	150	0,048%
154	Wafa SOUBANE	150	0	150	0,048%
155	Armelle POUJOL	130	0	130	0,041%

156	Géraldine GUELF	150	0	150	0,048%
157	Maryse MARECAL	150	0	150	0,048%
158	Stéphanie DEMOULIN	150	0	150	0,048%
159	Frédérique DEMONBRISON	150	0	150	0,048%
Total des associés externes		133.331	18.712	152.043	48,693%
TOTAL		154.450	157.793	312.243	100%

Annexe n°2

LBM multi-sites SELAS "LBM BIOESTEREL" n° Finess EJ: 06 002 191 2

Janvier 2023

Liste des sites exploités

Sites ouverts au public				
ALPES MARITIMES				
1	Site « Mandelieu Cannes » 405, avenue de Cannes	06210	Mandelieu	Finess ET : 06 002 192 0
2	Site « Antibes Foch » 8, boulevard Foch	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 250 6
3	Site « Antibes Soleau » 22-24, avenue Robert Soleau	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 248 0
4	Site « Antibes Quatre chemins » 828, Chemin des 4 chemins	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 249 8
5	Site « Antibes Vautrin » 15 boulevard du Général Vautrin	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 200 1
6	Site « Antibes Grasseque Moniez » Immeuble Riviera Park Route de Grasse	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 302 5
7	Site « Antibes Estérel » 15, avenue de l'Estérel	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 304 1
8	Site « Antibes Gambetta » 15, avenue Robert Soleau et 5, avenue Gambetta	06600	Antibes	Finess ET : 06 003 020 2
9	Site « Biot » 495, route de la Mer	06410	Biot	Finess ET : 06 002 201 9
10	Site « Cannes Val Fleuri » Cagnes 2 Etoile 48, chemin du Val Fleuri	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 312 4
11	Site « Cagnes Maréchal Juin » 34, bd Maréchal Juin	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 376 9
12	Site « Cannes Soleillant » 29, boulevard de la Ferrage	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 260 5
13	Site « Cannes Oxford » 33, boulevard de l'Oxford	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 202 7
14	Site « Cannes Carnot » 67, boulevard Carnot	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 203 5
15	Site « Cannes La République » 40, boulevard de la République Site réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 207 6
16	Site « Cannes Maréchal Juin » 27 avenue du Maréchal Juin	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 248 0

17	Site « Cannes Vauban » 3, avenue Victor Hugo	06150	Cannes-La-Bocca	Finess ET : 06 002 262 1
18	Site « Cannes Francis Tonner » 70, avenue Francis Tonner	06150	Cannes-La-Bocca	Finess ET : 06 002 306 6
19	Site « Carros » Centre commercial 2, rue de l'Eussière	06510	Carros	Finess ET : 06 002 197 9
20	Site « Châteauneuf de Grasse » 22 Place des Pins	06740	Châteauneuf de Grasse	Finess ET : 06 002 194 6
21	Site « Grasse Jeu de ballon » 27, boulevard du Jeu du Ballon	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 614 0
22	Site « Grasse Rouquier » Quartier des Quatre chemins 4, boulevard Emmanuel Rouquier	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 313 2
23	Site « Grasse Clinique du Palais » Clinique du Palais 25, avenue Chris	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 364 5
24	Site « La Colle sur Loup » 250, Avenue de Verdun	06480	La Colle-sur-Loup	Finess ET : 06 002 390 0
25	Site « Le Cannet Michels » Le Casabianca 3/5, rue des Michels	06110	Le Cannet	Finess ET : 06 002 199 5
26	Site « Le Cannet Roosevelt » Les Jardins de l'Etoile-Bâtiment E- 44, avenue Franklin Roosevelt	06110	Le Cannet	Finess ET : 06 002 309 0
27	Site « Le Cannet Pompidou » 350, avenue Georges Pompidou	06110	Le Cannet	Finess ET : 06 002 307 4
28	Site « Le Cannet Rocheville » 15, avenue Maurice Jean- Pierre	06110	Le Cannet Rocheville	Finess ET : 06 002 218 3
29	Site « Mandelieu Pasero » ZAC de Bellevue-La Croix du Sud-583, avenue Janvier Passero	06210	Mandelieu-La-Napoule	Finess ET : 06 002 193 8
30	Site « Mouans-Sartoux Les Bruyères » ZA de l'Argile Bâtiment 2/Entrée B/Lot 130 Impasse des Bruyères	06370	Mouans-Sartoux	Finess ET : 06 002 317 3
31	Site « Mouans-Sartoux Les Gourettes » 351, Chemin des Gourettes	06370	Mouans-Sartoux	Finess ET : 06 002 316 5
32	Site « Mougins Tourmany » Cours des Arts – Avenue de Tourmany	06250	Mougins	Finess ET : 06 002 310 8
33	Site « Mougins Ormes » 80, allée des Ormes	06250	Mougins	Finess ET : 06 002 208 4
34	Site « Nice Mondoloni » 10, place des Fontaines du Temple	06100	Nice	Finess ET : 06 002 472 6
35	Site « Nice Ariane » 75, boulevard de l'Ariane	06300	Nice	Finess ET : 06 002 374 4
36	Site « Nice Lyautey » 145, avenue du Maréchal Lyautey	06000	Nice	Finess ET : 06 002 371 0

37	Site « Nice Jean Jaurès » 24, boulevard Jean Jaurès	06000	Nice	Finess ET : 06 002 437 9
38	Site « Nice République » 32, avenue de la République	06300	Nice	Finess ET : 06 002 372 8
39	Site « Nice Sainte Marguerite » 185, avenue Sainte Marguerite	06200	Nice	Finess ET : 06 002 412 2
40	Site « Nice/Ripert » 10 avenue Emile Ripert	06300	Nice	Finess ET : 06 002 363 7
41	Site « Pegomas » 160, avenue de Grasse	06580	Pegomas	Finess ET : 06 002 198 7
42	Site « Peymeinade » 39/41, avenue de Boutiny	06530	Peymeinade	Finess ET : 06 002 365 2
43	Site « Grasse Cumero » 7, avenue Jean Cuméro	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 315 7
44	Site « Roquefort-les-Pins » Quartier du Plan 4061, route départementale 2085	06330	Roquefort-Les-Pins	Finess ET : 06 002 195 3
45	Site « Saint André de la Roche » 109, quai de la Banquière	06730	Saint André de la Roche	Finess ET : 06 002 342 1
46	Site « Saint Jeannet » 2530, route de Vence-Le-Peyron-	06640	Saint Jeannet	Finess ET : 06 002 311 6
47	Site « Saint Laurent du Var Général Leclerc » 80, Avenue du Général Leclerc	06700	Saint Laurent du-Var	Finess ET : 06 002 219 1
48	Site « Saint Martin du Var » Quartier la Digue-RN 202-	06670	Saint Martin-du-Var	Finess ET : 06 002 196 1
49	Site « Valbonne » Immeuble « Vallis Bona » Bâtiment F- Route de Grasse	06400	Valbonne	Finess ET : 06 002 301 7
50	Site « Tapis Vert » 16, avenue du Tapis Vert	06220	Vallauris	Finess ET : 06 002 261 3
51	Site « Vallauris Liberté » 76, avenue de la Liberté	06220	Vallauris	Finess ET : 06 002 303 3
52	Site « Vence Maréchal Foch » 42, avenue Foch	06140	Vence	Finess ET : 06 002 205 0
53	Site « Vence Grand Jardin » Résidence du Grand Jardin Place du Grand Jardin	06140	Vence	Finess ET : 06 002 220 9
54	Site « Villefranche Albert » 9, avenue Albert 1 er	06230	Villefranche-sur-Mer	Finess ET : 06 002 373 6
55	Site « Villeneuve-Loubet » 51, chemin du Pas de Bonne Heure	06270	Villeneuve-Loubet	Finess ET : 06 002 389 2
VAR				
56	Site « Aups » 10 avenue Georges Clemenceau	83630	Aups	Finess ET : 83 002 687 8
57	Site « Cavalaire » Avenue des Alliés-Le Caducée	83240	Cavalaire-sur-Mer	Finess ET : 83 002 015 2
58	Site « Bormes-les-Mimosas » 91, boulevard du Levant	83230	Bormes-les-Mimosas	Finess ET : 83 001 847 9

59	Site « Draguignan Clémenceau » 19, boulevard Clémenceau	83300	Draguignan	Finess ET : 83 001 833 9
60	Site « Draguignan Saint Leger » 158, avenue du Marechal Juin- Saint Léger n°2	83300	Draguignan	Finess ET : 83 002 072 3
61	Site « Draguignan Brossolette » 345, avenue Pierre Brossolette	83300	Draguignan	Finess ET : 83 001 835 4
62	Site « Fréjus Giono » 147 rue Jean Giono	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 834 7
63	Site « Fréjus Aristide Briand » 47, rue Aristide Briand	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 975 8
64	Site « Fréjus Provence » Le Millénium 1373 avenue de Provence	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 841 2
65	Site « Hyères Gambetta » 44, boulevard Gambetta	83400	Hyères	Finess ET : 83 001 843 8
66	Site « Hyères Seignoret » 9, rue du Docteur Seignoret	83400	Hyères	Finess ET : 83 001 875 0
67	Site « Hyères Cavell » 45, avenue Edith Cavel	83400	Hyères	Finess ET : 83 002 013 7
68	Site « La Croix-Valmer » L'Odyssée 80-Batiment F6-Rue Louis Martin	83420	La Croix-Valmer	Finess ET : 83 002 016 0
69	Site « Lalonde des Maures » Les Romarins 2, boulevard Azan	83250	Lalonde- des_Maures	Finess ET : 83 002 014 5
70	Site « Paul Valéry » 32, avenue Paul Valéry	83160	La Valette du Var	Finess ET : 83 002 509 4
71	Site « Le Muy Libération » 1170, boulevard de la Libération Site réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation	83490	Le Muy	Finess ET : 83 002 132 5
72	Site « Le Pradet » 127, avenue de la 1-ère DFL	83220	Le Pradet	Finess ET : 83 002 018 6

73	Site « Les arcs » 8, place Edouard Soldani	83460	Les Arcs sur Argens	Finess ET : 83 002 026 9
74	Site « Lorgues » Espace médical les Vergers des Ferrages	83510	Lorgues	Finess ET : 83 001 836 2
75	Site « La Valette » Place du Général de Gaulle	83160	La Valette	Finess ET : 83 001 846 1
76	Site « La Valette Valgora » ZAC Valgora 124, rue Ambroise Paré	83160	La Valette	Finess ET : 83 001 876 8
77	Site « Le Lavandou » Le Kerylos 6, avenue des Martyrs de la Résistance	83980	Le Lavandou	Finess ET : 83 001 845 3
78	Site « Pierrefeu » 1, boulevard Guérin	83390	Pierrefeu	Finess ET : 83 001 844 6
79	Site « Puget sur Argens » 569, rue du Général de Gaulle- RN7-	83400	Puget-sur-Argens	Finess ET : 83 002 025 1
80	Site « Roquebrune sur Argens » 2, lotissements Saint Pierre	83250	Roquebrune-sur-Argens	Finess ET : 83 001 977 4
81	Site « Fréjus Lucien Bœuf » Résidence Saint-Aygulf 164, avenue Lucien Bœuf	83370	Fréjus	Finess ET : 83 001 837 0
82	Site « Saint Raphael Epsilon » Lotissement Epsilon II	83700	Saint Raphael	Finess ET : : 83 001 840 4
83	Site « Saint Raphael Valescure » 265, avenue de Valescure	83700	Saint Raphael	Finess ET : 83 001 839 6
84	Site « Saint Raphael Martin » 51, boulevard Félix Martin	83700	Saint Raphael	Finess ET : 83 001 976, 6
85	« Saint Tropez » angle de la traverse de la Gare et de l'avenue du Général de Gaulle	83990	Saint Tropez	Finess ET : 83 002 020 2
86	Site « Salernes » Boulevard de la Libération – les Plantiers	83690	Salernes	Finess ET : 83 001 838 8

87	Site « Toulon Roosevelt » 185, avenue Franklin Roosevelt	83000	Toulon	Finess ET : 83 002 019 4
88	Site « Toulon Bazeilles » 285, boulevard de Bazeilles	83000	Toulon	Finess ET : 83 002 070 7
89	Site « Toulon Picot » 1208, avenue du Colonel Picot	83000	Toulon	Finess ET : : 83 002 425 3
90	Site « Bandol St Michel » Le Val Gardénia 44 Montée Saint Michel	83150	Bandol sur Mer	Finess ET : 830019808
91	Site « Bandol La Peyrière » 290 Route de Marseille	83150	Bandol sur Mer	Finess ET : 830019964
92	Site « Le Beausset Général de Gaulle Les Arcades 2 place du Général de Gaulle	83330	Le Beausset	Finess ET : 830019519
93	Ste « du Beausset » Route nationale 8	83330	Le Beausset	Finess ET : 830019527
94	Site « Ollioules » 30 rue de la République	83190	Ollioules	Finess ET : 830019972
95	Site « Sanary Général Rose » Le Claridge 51, avenue Général Rose	83110	Sanary-sur-Mer	Finess ET : 830019832
96	Site « Sanary Clémenceau Le Neptune » 37. avenue Georges Clémenceau	83110	Sanary-sur-Mer	Finess ET : 830019816
97	Site « Six Four » Immeuble Lou Piazza Chemin de la Bouillibaye	83140	Six-Fours-les Plages	Finess ET : 830019840
98	Site « Le Beaucaire » Centre Commercial La Beaucaire Tour 82, avenue Albert Camus	83200	Toulon	Finess ET : 830019824
99	Site « Le Mourillon » La Tour d'Ivoire Place Horace Cristol	83000	Toulon	Finess ET : 830018503
100	Site « La Valette » Résidence Les Ferrages Rue Georges Giraud	83160	La Valette Sur Mer	Finess ET : 830018552
101	Site « Six Fours » Le soleil B 1322, avenue de la Mer	83140	Six Fours les Plages	Finess ET : 830018511
102	Site « Cours Lafayette » 111 cours Lafayette	83000	Toulon	Finess ET : 830018537
103	Site « Saint Roch » 110 avenue de Saint Roch	83200	Toulon	Finess ET : 830018529
Sites non ouverts au public (Plateaux techniques)				
ALPES MARITIMES				

104	Site « Mouan-Sartoux-PT » ZA de l'Argile- Bat.2/Entr2e A/Lot 130 Impasse des Bruyères	06370	Mouans-Sartoux	Finess ET : 06 002 204 3
VAR				
105	Site « Le Muy-PT » ZI des Ferrières II- Lot4B- Avenue des Genets	83490	Le Muy	Finess ET : 83 002 076 4
106	Site « Sanary Plateau technique » 1082, Chemin de Sainte Trinité	83110	Sanary sur Mer	Finess ET : 830019980

Annexe n°3

LBM multi-sites SELAS «LBM BIOESTEREL» n° Finess: EJ 06 002 191 2

Janvier 2023

Liste des biologistes coresponsables et biologistes associés

1	Monsieur Jean-Marc DUBERTRAND, Directeur Général délégué,
2	Madame Marie-Claude ABDELAL, Pharmacien, Biologiste associé,
3	Katie AGU épouse GOZLAN, Pharmacien, Directeur général délégué,
4	Monsieur Hamid AMRANE, Pharmacien, Directeur général délégué,
5	Monsieur Daniel ANDREOZZI, Pharmacien, Directeur général délégué,
6	Monsieur Guillaume ARMANA, Médecin, Directeur général délégué,
7	Madame Aurélie ARNAUD DESWARTE, Pharmacien, Directeur général délégué,
8	Madame Isabelle BACHOUX NIGOUX épouse GUERIN, Pharmacien, Directeur général délégué,
9	Madame Corinne BENET épouse BARRALIS, Pharmacien, Directeur général délégué,
10	Monsieur Jacques BARTOLETTI, Pharmacien, Directeur général,
11	Monsieur Nourrine BELLAGRA, Pharmacien, Directeur général délégué,
12	Madame Annie BENAICH, Pharmacien, Directeur général délégué,
13	Madame Catherine BENOIT, Pharmacien, Directeur général délégué,
14	Madame Françoise BERTHOMIEU, Pharmacien, Directeur général délégué,
15	Monsieur Olivier BOISSY, Pharmacien, Directeur général délégué,
16	Madame Valérie BRIGOUT, Pharmacien, Biologiste associé,
17	Madame Cécile BROQUET épouse DUPUY, Pharmacien, Directeur général délégué,
18	Madame Patricia BRUGHEL, Médecin, Biologiste associé,
19	Madame Marie-Hélène BUTET-LOM, Pharmacien, Directeur général délégué,
20	Monsieur Jean-Olivier CAMILLERI, Pharmacien, Directeur général délégué,
21	Monsieur Nicolas CARTON, Pharmacien, Directeur général délégué,

22	Monsieur Igal CASSUTO, Pharmacien, Directeur général délégué,
23	Madame Marie-Hélène CAVIN, Médecin, Directeur général délégué,
24	Monsieur Luc CHABALIER, Pharmacien, Directeur général délégué,
25	Monsieur Sylvain CHAMBOURLIER, Médecin, Directeur général délégué,
26	Madame Catherine CHARRIER, Pharmacien, Biologiste associé,
27	Madame Béatrice COMTE, Médecin, Directeur général délégué,
28	Monsieur Jérémie CORNEILLE, Pharmacien, Directeur général délégué,
29	Madame Noémie CORON, Médecin, Biologiste associé,
30	Monsieur Franck CUQUEMELLE, Pharmacien, Directeur général délégué,
31	Monsieur Thierry DAESCHLER, Médecin, Directeur général,
32	Madame Célia DECONDE LE BUTOR, Médecin, Biologiste associé,
33	Monsieur Régis DELEMER, Pharmacien, Directeur général délégué,
34	Madame Nelly DELOUCHE, Pharmacien, Directeur général délégué,
35	Monsieur Thierry DEMES, Médecin, Directeur général délégué,
36	Madame Emmanuelle DIDIER, Pharmacien, Directeur général délégué,
37	Madame Charline DOULIERY, Pharmacien, Biologiste associé,
38	Madame Françoise DUHALDE, Pharmacien, Directeur général délégué,
39	Monsieur Jean-Philippe DUVERT, Pharmacien, Directeur général délégué,
40	Monsieur Guy ELBAZ, Pharmacien, Directeur général délégué,
41	Monsieur Hassan FARRA, Pharmacien, Biologiste associé,
42	Madame Marie-Valérie FARUEL, Médecin, Directeur général délégué,
43	Monsieur Clément FIESCHI, Pharmacien, Directeur général délégué,
44	Monsieur Pierre-Antoine FLE, Médecin, Directeur général,
45	Monsieur Arnaud FRANCOIS, Pharmacien, Directeur général délégué,
46	Madame Annick GALAND-ESPITALIER, Pharmacien, Directeur général,
47	Madame Carole GARDYE-NICOLAÏ, Pharmacien, Directeur général délégué,
48	Madame Christine GONCALVES épouse LIGUORI, Médecin, Directeur général délégué,

49	Madame Chrystelle GRENET épouse JLAIEL, Pharmacien, Directeur général délégué,
50	Madame Lucie GRIMA, Pharmacien, Directeur général délégué,
51	Madame Catherine HAUTDECOEUR, Pharmacien, Directeur général délégué,
52	Monsieur Malik JLAIEL, Pharmacien, Directeur général délégué,
53	Madame Sandy JONES, Pharmacien, Directeur général délégué,
54	Madame Camille JOURDAN née BREGERE, Pharmacien, Directeur général délégué,
55	Madame Catherine JUSSEAU, Pharmacien, Biologiste associé,
56	Monsieur Laurent KBAIER, Pharmacien, Directeur général délégué,
57	Madame Sahare KOKCHA, Pharmacien, Directeur général délégué,
58	Monsieur Ahcène KIHAL, Médecin, Biologiste associé,
59	Monsieur Vianney LECLERCQ, Médecin, Directeur général délégué,
60	Monsieur Pascal LEFETZ, Médecin, Directeur général délégué,
61	Monsieur David LOUISY, Pharmacien, Directeur général délégué,
62	Madame Marie-France MAGGI, Pharmacien, Directeur général délégué,
63	Madame MARIJON, Médecin, Directeur général délégué,
64	Monsieur Luc MARCHAISON, Pharmacien, Directeur général délégué,
65	Madame Valérie MARIN, Médecin, Directeur général délégué,
66	Monsieur Mickaël MEGDAD, Pharmacien, Biologiste associé,
67	Madame Patricia MONDOLONI, Pharmacien, Directeur général délégué,
68	Monsieur Éric MONIEZ, Pharmacien, Pharmacien, Biologiste associé,
69	Madame Sylvie MONIEZ née BATIGNE, Pharmacien, Biologiste associé,
70	Madame Marie-Pascale MONTAIGNE épouse CHEVROT, Pharmacien, Directeur général délégué,
71	Madame Isabelle MORADEI née GAILLARD, Pharmacien, Directeur général délégué,
72	Monsieur Adrien NEDELEC, Pharmacien, Directeur général délégué,
73	Madame Aline NEDELEC, Pharmacien, Directeur général délégué,
74	Monsieur Olivier ONGARO, Pharmacien, Directeur général délégué,
75	Monsieur Olivier OREGIONI, Médecin, Directeur général délégué,

76	Madame Anne-Sophie PASSE née CHARBONNEL, Pharmacien, Directeur général délégué,
77	Monsieur Olivier PASSE, Pharmacien, Directeur général délégué,
78	Madame Patricia PIBRE, Pharmacien, Directeur général délégué,
79	Monsieur Olivier PIDOUX, Pharmacien, Directeur général délégué,
80	Madame Laura Anne PIERI née DESPIERRES, Pharmacien, Directeur général délégué,
81	Madame Mihaela ROBE, Médecin, Biologiste associé,
82	Monsieur Thierry ROUDON, Médecin, Directeur général délégué,
83	Monsieur Éric SAVOY, Pharmacien, Président de la société,
84	Monsieur Serge SCALESSE, Pharmacien, Biologiste associé,
85	Monsieur Laurent SCHLEGEL, Pharmacien, Directeur général,
86	Madame Isabelle SEIGNEURIN-FRINZI, Médecin, Directeur général délégué,
87	Madame Catherine SENNHAUSER, Pharmacien, Directeur général délégué,
88	Monsieur Jean-Charles TAFANELLI, Médecin, Directeur général délégué,
89	Monsieur Jean-Marie TAULELLE, Pharmacien, Directeur général délégué,
90	Madame Marie-Claire TCHIKNAVORIAN née ARNAUD, Médecin, Directeur général délégué,
91	Madame Lynda TOUIL, Pharmacien, Biologiste associé,
92	Madame Frédérique VARIN née AGNEL, Pharmacien, Directeur général délégué,
93	Madame Nicole VIGROUX, Pharmacien, Biologiste associé,
94	Monsieur Lionel FERY, Pharmacien, Biologiste associé,
95	Monsieur Didier AYGLON, Pharmacien, Biologiste associé,
96	Monsieur Mathieu BERNARD, Pharmacien, Biologiste associé,
97	Madame Marie-Thérèse CAMPANA, Pharmacien, Biologiste associé,
98	Monsieur Philippe CATANI, Médecin, Biologiste associé,
99	Madame Michèle CEI, Pharmacien, Biologiste associé,
100	Madame Kristell FAURE, Médecin, Biologiste associé,
101	Madame Isabelle GALLOIS, Pharmacien, Biologiste associé,
102	Monsieur Marc GUILLON, Pharmacien, Biologiste associé,

103	Madame Béatrice MARI, Pharmacien, Biologiste associé,
104	Monsieur Olivier PRIOT, Médecin, Biologiste associé,
105	Monsieur Pierre AZAN, Pharmacien, Biologiste associé,
106	Madame Julienne DU PORT DE PONCHARRA, Pharmacien, Biologiste associé,
107	Monsieur Dominique LEROY, Pharmacien, Biologiste associé,
108	Madame Nicole BOIZIS, Pharmacien, Biologiste associé,

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-01-17-00039

Décision autorisant les médecins à dispenser des
médicaments Secours Catholique

Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie
DOS-0123-0419-D

DECISION

autorisant les médecins à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsables de leur dispensation gratuite aux malades dans un centre de soins aux personnes en situation de précarité du Secours Catholique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6325-1, R. 6325-1 et R. 6325-2 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu la décision du 30 novembre 2018 portant autorisation le Docteur Jean Zailah, médecin retraité bénévole, à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades dans un centre d'accueil de jour Béthanie, situé 11 rue Malaval - 13002 Marseille ;

Vu le courrier en date du 7 décembre 2022 de Monsieur Sylvain NIZIERS, Vice-Président de la Délégation des Bouches du Rhône du Secours Catholique demandant l'autorisation pour le Docteur Joël BARDET, médecin bénévole, d'assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades au centre d'accueil de jour de Béthanie, situé 11 rue Malaval à MARSEILLE (13002) ;

Vu la déclaration en date du 6 décembre 2022 de la Délégation des Bouches-du-Rhône du Secours Catholique représentée par son Vice-Président, Monsieur Sylvain NIZIERS attestant que le docteur Joël BARDET sera présent à l'accueil de jour de Béthanie les lundi et vendredi matin ;

Vu le courriel en date du 24 janvier 2023 de Monsieur Sylvain NIZIERS, Vice-Président de la Délégation des Bouches du Rhône du Secours Catholique informant l'Agence Régionale de Santé de la délocalisation provisoire de l'accueil de jour de Béthanie au 45 rue Massabo MARSEILLE (13002) pendant la durée des travaux prévue pour 9 mois environ ;



Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 30 novembre 2018 portant autorisation le Docteur Jean Zailah, médecin retraité bénévole, à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades dans un centre d'accueil de jour Béthanie, situé 11 rue Malaval - 13002 Marseille, est abrogée ;

Article 2 : Monsieur le Docteur Joël BARDET, inscrit au tableau de l'ordre des médecins sous le n°9343 (numéro RPPS 10003330015), est autorisé à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades au centre d'accueil de jour Béthanie, situé 11 rue Malaval à MARSEILLE (13002) ;

Article 3 : Monsieur le docteur Paul ALBERT remplaçant le docteur Joël BARDET durant ses absences, inscrit au tableau de l'ordre des médecins sous le n°13300 (numéro RPPS 10003352480) est autorisé à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades au centre d'accueil de jour Béthanie, situé 11 rue Malaval à MARSEILLE (13002) ;

Article 4 : La commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et leur dispensation gratuite aux malades sont délocalisés provisoirement dans des locaux situés au 45 rue Massabo MARSEILLE (13002) pendant la durée des travaux prévue pour 9 mois environ au sein de l'accueil de jour de Béthanie ;

Article 5 : Toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments, devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

-d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ;

-d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP ;

-d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif:22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

Article 7 : Le directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 17 janvier 2023

Signé

Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-01-17-00038

Décision Médecins Département 13 CPEF

Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie biologie
DOS-0123-0422-D

DECISION DOS\DPB\ CPEF n° 2023-01
autorisant les médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments, produits ou objets contraceptifs dans les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.2311-13 et 17, R.2311-20 et R.5124-45 (3°) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu la décision du 8 juillet 2022 portant autorisation de médecins à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation aux malades ;

Vu la demande présentée le 06 janvier 2023 par le docteur Laurence CHAMPSAUR, Directrice de la PMI et de la Santé Publique du Département des Bouches-du-Rhône sollicitant l'Agence Régionale de Santé afin de demander à ce que les médecins soient autorisés à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion de produits pharmaceutiques dans le cadre de la délégation de compétences du conseil départemental ;

Considérant que les conditions de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments, produits et objets contraceptifs sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : la décision du **8 juillet 2022** portant autorisation de médecins à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation aux malades, est abrogée.



Article 2 : les médecins autorisés à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits et objets contraceptifs définis à l'article R 2311-13 du code de la santé publique dans les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) sont :

- **Dr Laurence CHAMPSAUR**, médecin Directrice de la PMI et de la Santé publique du conseil départemental des Bouches-du-Rhône, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003435962 ;
- **Dr Agnès GIORDANO-PERSEGOL**, Médecin responsable Chef de service de la Protection Infantile, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003365185 ;
- **Dr Lauriane VIGNOCAN**, Médecin Cheffe de service Protection maternelle et planification familiale, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10100877645 ;
- **Dr Paola FORTUNA-RISPOLI**, médecin responsable du centre de planification et d'éducation familiale de Marseille LA JOLIETTE, BELLE DE MAI, FLAMANTS, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003366704 ;
- **Dr Victoria SERRI**, Médecin responsable du Centre de Planification et d'Education Familiale de Marseille Le Nautille-Frais Vallon, Saint Adrien, Aubagne, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10101739216 ;
- **Dr Marie-Agnès MINIGHETTI-FERAUD**, médecin responsable du centre de planification et d'éducation familiale d'ARLES, CHATEAURENARD, SAINT REMY et TARASCON, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 1010003996161 ;
- **Dr Brigitte JAUBERT**, médecin responsable du centre de planification et d'éducation familiale de MARIIGNANE, MARTIGUES, SAINT MARTIN DE CRAU, ISTRES, MIRAMAS, VITROLLES, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003366654 ;

Article 3 : lorsque le centre de planification et d'éducation familiale ci-dessus mentionné délivre à titre gratuit des médicaments en vue du traitement des maladies sexuellement transmissibles définis à l'article R.2311-17 du code de la santé publique, les médecins désignés à l'article 1 sont autorisés à assurer la gestion et la délivrance directe de ces médicaments aux personnes mentionnées à l'article L.2311-5 du code de la santé publique.

Article 4 : lorsque le centre de planification et d'éducation familiale ci-dessus mentionné pratique des interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse, les médecins désignés à l'article 1 sont autorisés à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments nécessaires à la pratique des interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse définis à l'article R.2311-20 du code de la santé publique.

Article 5 : toute modification apportée aux conditions de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance de médicaments, produits ou objets contraceptifs devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé, Direction Générale de l'Organisation des Soins, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 22 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.

Article 7 : le directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17 janvier 2023

Signé

Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-01-17-00037

Décision Médecins Département 13 Précarité

Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie biologie
DOS-0123-0421-D

**DECISION DOS\DPB\ précarité n° 2023-01
autorisant les médecins à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments
et à être responsables de leur dispensation gratuite aux malades dans les centres de soins destinés aux
personnes en situation de précarité ou d'exclusion**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6325-1, R 5124-45 (17°) et R 6325-1 et 2 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu la décision DOS\DPB\ précarité n° 2022-01 en date du 08 juillet 2022 portant autorisation de médecins à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsables de leur dispensation gratuite aux malades dans les centres de soins destinés aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion ;

Vu le courrier du 6 janvier 2023 du Docteur Laurence Champsaur, Directrice de la PMI et de la Santé Publique du Département des Bouches-du-Rhône sollicitant l'Agence Régionale de Santé afin de demander à ce que les médecins soient autorisés à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion de produits pharmaceutiques dans le cadre de la délégation de compétences du conseil départemental ;

Vu le courrier de demande de chacun des médecins responsables sollicitant l'autorisation de l'agence régionale de santé afin d'assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsables de leur dispensation gratuite aux malades dans les centres de soins destinés aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion ;

Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : la décision DOS\DPB\ précarité n° 2022-01 en date du 08 juillet 2022 portant autorisation de médecins à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsables



de leur dispensation gratuite aux malades dans les centres de soins destinés aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion est **abrogée**.

Article 2 : Les médecins autorisés à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsables de leur dispensation gratuite aux malades dans les centres de soins destinés aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion, sont :

- **Dr Laurence CHAMPSAUR**, médecin directrice de la PMI et de la Santé Publique du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003435962 ;
- **Dr Lauriane VIGNOLAN**, médecin cheffe de service protection maternelle et planification familiale, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10100877645 ;
- **Dr Agnès GIORDANO-PERSEGOL**, médecin responsable Chef de service de la Protection Infantile, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro° RPPS 10003365185 ;
- **Dr Carmen BOUAZIZ**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire COLBERT 13001 MARSEILLE, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003348801 ;
- **Dr Hélène WEIL-RABAUD**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire COLBERT 13001 MARSEILLE, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10001422574 ;
- **Dr Elisabeth HUG**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire BELLE DE MAI 13003 MARSEILLE, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003436663 ;
- **Dr Sébastien VERGAN**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire CHARTREUX 13004 MARSEILLE, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10101739265 ;
- **Dr Eve GILLET CARET**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire Saint-Sébastien 13006 MARSEILLE, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10100650307 ;
- **Dr Guislaine COULOMB**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire PONT DE VIVAUX 13010 MARSEILLE, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003345334 ;
- **Dr Cécile LAURENT**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire SAINT MARCEL 13011 MARSEILLE, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003428140 ;
- **Dr Véronique MARTIN SIERRA**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire VALLON DE MALPASSE 13013 MARSEILLE, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10001039766 ;
- **Dr Florence FOURCADE**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire LE NAUTILE 13013 MARSEILLE, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003369955 ;
- **Dr Florence THERON**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire LES FLAMANTS 13014 MARSEILLE, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10000629716 ;

- **Dr Hélène SAUVAIRE CHOLLAT NAMY**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire LA VISTE 13015 MARSEILLE, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003437596 ;
- **Dr Skander LAYACHI**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire L'ESTAQUE 13016 MARSEILLE, inscrit au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10101104221 ;
- **Dr Morgane MONTEL**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire d'AIX EN PROVENCE, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10100963858 ;
- **Dr Christine COCHET**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire d'ARLES, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003360350 ;
- **Dr Florence GUIDANI**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire d'AUBAGNE, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003105722 ;
- **Dr Isabelle PRIOLEAU**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire de GARDANNE, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003360327 ;
- **Dr Monique BONNENFANT-BRIGNATZ**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire d'ISTRES, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003347415 ;
- **Dr Pascale CORRAZE**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire de MARNAGNE, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003357497 ;
- **Dr Magali SCURI-COURTADE**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire de MARTIGUES, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10004077466 ;
- **Dr Laure COTTA**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire de SALON DE PROVENCE, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10005182463 ;
- **Dr Muriel MAUREL**, médecin référent au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire de VITROLLES, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003417879 ;

Article 3 : toute modification apportée aux conditions de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance de médicaments, devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

-d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ;

-d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP ;

-d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif:22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

Article 5 : le directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17 janvier 2023

Signé

Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-03-02-00004

DECISION MODIFICATION PUI CHU NICE 2023

Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0323-1716-D

DECISION
**portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur « stérilisation des dispositifs médicaux » du
Centre Hospitalier Universitaire de Nice, 4 avenue Reine Victoria CS 91179 06003 Nice Cedex 1**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles, L. 5126-1 et suivants, R. 5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;

Vu la décision du 06 octobre 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur « stérilisation des dispositifs médicaux » du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, 4 avenue Reine Victoria CS 91179 06003 Nice Cedex 1 ;

Vu la demande du 27 juin 2022 présentée par Monsieur GUEPRATTE Charles, directeur général, tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur « stérilisation des dispositifs médicaux » du Centre Hospitalier Universitaire de Nice ;

Vu le courrier du 05 janvier 2023 émanant du directeur général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Nice tendant à obtenir la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur « stérilisation des dispositifs médicaux » du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, 4 avenue Reine Victoria CS 91179 06003 Nice Cedex 1 ;

Vu l'Avenant n°5 à la convention cadre des activités et prestations inter établissement entre le CHU de Nice et le CH Sainte-Marie : Stérilisation des dispositifs médicaux du Centre Hospitalier Sainte Marie par le Centre Hospitalier Universitaire de Nice signé le 16 janvier 2018 ;

Vu la Convention de prestation inter-hospitalière relative à la stérilisation des dispositifs médicaux du Centre Antoine Lacassagne de Nice par le Centre Hospitalier Universitaire de Nice signée le 6 janvier 2022 ;



Considérant que pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, le personnel, les locaux et le matériel affectés à l'activité ainsi que l'organisation du travail sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de relocalisation du pôle de l'activité d'odontologie du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, cette dernière sera dorénavant implantée au sein de l'Institut de médecine bucco-dentaire situé au 28 boulevard de Riquier ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision du 06 octobre 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur « stérilisation des dispositifs médicaux » Centre Hospitalier Universitaire de Nice, 4 avenue Reine Victoria CS 91179 06003 Nice Cedex 1 est abrogée.

Article 2 :

La demande présentée par le directeur général par intérim, visant à obtenir la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur « stérilisation des dispositifs médicaux » du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, est accordée.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur « stérilisation des dispositifs médicaux » du **Centre Hospitalier Universitaire de Nice** est implantée sise Hôpital PASTEUR 2, niveau -2, 30 voie Romaine, CS 510690 06001, NICE CEDEX1.

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur « stérilisation des dispositifs médicaux » du **Centre Hospitalier Universitaire de Nice** assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques des sites :

- Hôpital Pasteur (1 et 2) sis 30 voie Romaine, CS 51069 – 06001 Nice Cedex 1
- Hôpital Archet (1 et 2) sis 151 route de Saint Antoine, 06200 Nice
- Institut de médecine bucco-dentaire sis 28 boulevard de Riquier, 06300 Nice
- Hôpital de Tende sis 3 avenue Jean Médecin, 06430 Tende
- Hôpital de Cimiez sis 4 avenue Reine Victoria, 06000 Nice
- Maison d'arrêt de Nice sis 12 rue de la Gendarmerie, 06000 Nice

Article 5 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées hebdomadaires, soit un équivalent temps plein.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

- D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 7 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer l'activité suivante prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 8 :

La pharmacie à usage intérieur « stérilisation des dispositifs médicaux » du **Centre Hospitalier Universitaire de Nice** assure pour le compte de la PUI **Centre Antoine Lacassagne - Institut universitaire de la face et du cou** sis, 31, avenue de Valombrose à Nice (06100), en vertu de la convention de sous-traitance en date du 06 janvier 2022, l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 9 :

La pharmacie à usage intérieur « stérilisation des dispositifs médicaux » du **Centre Hospitalier Universitaire de Nice** assure pour le compte de la PUI **Centre Hospitalier Sainte Marie** sis, 87, avenue Joseph Raybaud BP1519 - 06009 Nice cedex 01 (06100), en vertu de l'avenant à la convention de sous-traitance en date du 16 janvier 2018, l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 10 :

Conformément à l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 11 :

Conformément à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers mentionnées à l'article R. 5126-33 du code de la santé publique sont accordées pour une durée de sept ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 au plus tard 6 mois avant la date d'échéance de votre autorisation.

Article 12:

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

Article 13:

Conformément à l'article R. 5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 14 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

132 boulevard de Paris
CS 50039
13331 MARSEILLE CEDEX 03

D'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

D'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

22 rue Breteuil
13006 MARSEILLE

Article 15 :

Le Directeur de l'Organisation de Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 02 mars 2023


Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-01-28-00001

DECISION TRANSFERT LBM BIOESTEREL SITES
FREJUS ET SALERNES

Direction de l'organisation des soins

Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0223-1032-D

DECISION
**portant modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la
SELAS « LBM BIOESTEREL » dont le siège social est situé au 405 avenue de Cannes à
MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière de professions libérales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article 147 ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de Directeurs et Directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu la décision du 04 janvier 2023 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le n° Finess EJ : 06



002191 2, qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LBM BIOESTEREL, dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes à MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210) ;

Vu le courrier du COFRAC du 26 mars 2012 informant les responsables du LBM BIOESTEREL que le laboratoire de biologie médical satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu la demande transmise par courriel le 09 novembre 2022 et, complétée le 28 novembre 2022 de Maître Elodie Maurizot, avocat la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant aux opérations suivantes :

- fermeture du site « Fréjus Tassigny », (Finess ET : 83 001 834 7) sis 1637 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à FREJUS (83600) et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site « Fréjus Giono » sis 147 rue Jean Giono à FREJUS (83600) ;
- fermeture du site « Salernes », (Finess ET : 83 001 838 8) sis 21 rue Jean-Jacques Rousseau à SALERNES (83690) et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site sis boulevard de la Libération – les Plantiers à SALERNES (83690) ;

Vu le procès-verbal des décisions du Président en date du 19 octobre 2022 de la SELAS « LBM BIOESTEREL » décidant de la fermeture du site « Fréjus Tassigny », (Finess ET : 83 001 834 7) sis 1637 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à FREJUS (83600) et ouverture concomitante d'un nouveau site sis 147 rue Jean Giono à FREJUS (83600) et de la fermeture du site « Salernes », (Finess ET : 83 001 838 8) sis 21 rue Jean-Jacques Rousseau à SALERNES (83690) et ouverture concomitante d'un nouveau site sis boulevard de la Libération – les Plantiers à SALERNES (83690) ;

Vu le Bail commercial établi le 25 mars 2022 entre la société « DOCCITY OPCO 2 » représentée par la société « DOCCITY HOLDING », elle-même représentée par, Monsieur Xavier Boutin, ci-après dénommée le « Bailleur », d'une part, et la SELAS « LBM BIOESTEREL », représentée par son Président, Monsieur Eric Savoy, ci-après dénommée le « Preneur », d'une part, pour le local situé sis 147 rue Jean Giono à FREJUS (83600) ;

Vu le Bail commercial établi le 1^{er} mai 2022 entre la société « SCI BIOESTEREL SALERNES » représentée par la société « BIOESTEREL IMMO INVEST », elle-même représentée par, Monsieur Jean-Marc Dubertrand, ci-après dénommée le « Bailleur », d'une part, et la SELAS « LBM BIOESTEREL », représentée par son Président, Monsieur Eric Savoy, ci-après dénommée le « Preneur », d'une part, pour le local situé sis boulevard de la Libération – les Plantiers à SALERNES (83690) ;

Vu le plan des nouveaux locaux ;

Vu le rapport technique en date 26 janvier 2023 du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement du local situé sis 147 rue Jean Giono à FREJUS (83600) ;

Vu le rapport technique en date 26 janvier 2023 du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement du local situé sis boulevard de la Libération – les Plantiers à SALERNES (83690) ;

Considérant que le nouveau local situé sis 147 rue Jean Giono à FREJUS (83600) permet un exercice des activités pré et post-analytiques et, analytique avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la réforme de la biologie médicale ;

Considérant que le nouveau local situé sis boulevard de la Libération – les Plantiers à SALERNES (83690) permet un exercice des activités pré et post-analytiques et, analytique avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la réforme de la biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site

nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

DECIDE

Article 1 : la décision du 04 janvier 2023 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le n° Finess EJ : 06 002191 2, qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LBM BIOESTEREL, dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes à MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210), est abrogée.

Article 2 : l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LBM BIOESTEREL » dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes à MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210), conformément à l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° bis, **est accordée.**

Article 3 : sont enregistrées les opérations suivantes :

- fermeture du site « Fréjus Tassigny », (Finess ET : 83 001 834 7) sis 1637 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à FREJUS (83600) et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site « Fréjus Giono » sis 147 rue Jean Giono à FREJUS (83600) ;
- fermeture du site « Salernes », (Finess ET : 83 001 838 8) sis 21 rue Jean-Jacques Rousseau à SALERNES (83690) et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site sis boulevard de la Libération – les Plantiers à SALERNES (83690) ;

Article 4 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LBM BIOESTEREL » devra être déclarée au Directeur Général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif : 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

Article 6 : le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 28 janvier 2023

Signé

Denis Robin

Annexe n°1

LBM multi-sites SELAS « LBM BIOESTEREL » n° Finess EJ: 06 002 191 2

Décembre 2022

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 14.291.900 Euros

	Nature des associés	Actions Ordinaires	Actions de Préférence	Total	Pourcentage capital et droit de vote
1	Jean-Marc DUBERTRAND, Président,	35	5.398	5.433	1,739%
2	Marie-Claude ABDELAL, Pharmacien,	198	1.254	1.452	0,465%
3	Katie AGU-GOZLAN, Pharmacien, DGD,	472	3.143	3.615	1,157%
4	Hamid AMRANE, Pharmacien, DGD,	284	1.891	2.175	0,696%
5	Daniel ANDREOZZI, Pharmacien, DGD,	416	2.768	3.184	1,019%
6	Guillaume ARMANA, Médecin, DGD,	279	1.654	1.933	0,619%
7	Aurélie ARNAUD, Pharmacien, DGD,	150	100	250	0,080%
8	Isabelle BACHOUX /NIGOUX-GUERIN, Pharmacien, DGD,	402	2.684	3.086	0,988%
9	Corinne BARRALIS, Pharmacien, DGD,	244	1.626	1.870	0,598%
10	Jacques BARTOLETTI, Pharmacien, DGD,	1	2.850	2.851	0,913%
11	Nourrine BELLAGRA, Pharmacien, DGD,	46	304	350	0,112%
12	Annie BENAICH, Pharmacien, DGD,	380	2.567	2.947	0,943%
13	Catherine BENOIT, Pharmacien, DGD,	380	2.480	2.860	0,915%
14	Françoise BERTHOMIEU, Pharmacien, DGD,	199	1.326	1.525	0,488%
15	Olivier BOISSY, Pharmacien, DGD,	422	2.815	3.237	1,036%
16	Valérie BRIGOUT, Pharmacien,	0	1	1	0,000%
17	Cécile BROQUET-DUPUY, Pharmacien, DGD,	385	2.794	3.179	1,018%
18	Patricia BRUGHEL, Médecin,			1	0,001%
19	Marie-Hélène BUTET-LOM, Pharmacien, DGD,	29	987	1.016	0,325%
20	Jean-Olivier CAMILLERI, Pharmacien, DGD,	415	2.768	3.183	1,019%
21	Nicolas CARTON, Pharmacien, DGD,	371	2.152	2.523	0,808%

22	Igal CASSUTO, Pharmacien, DGD,			2	0,001%
23	Marie-Hélène CAVIN, Médecin, DGD,	93	2.551	2.644	0,846%
24	Luc CHABALIER, Pharmacien, DGD,	1	1	2	0,000%
25	Sylvain CHAMBOURLIER, Médecin, DGD,	373	2.245	2.618	0,838%
26	Catherine CHARRIER, Pharmacien,	234	1.560	1.794	0,574%
27	Béatrice COMTE, Médecin, DGD,	256	2.039	2.295	0,735%
28	Jérémy CORNEILLE, Pharmacien, DGD,	107	713	820	0,262%
29	Noémie CORON, Médecin,	0	1	1	0,000%
30	Franck CUQUEMELLE, Pharmacien, DGD,	373	2.246	2.619	0,838%
31	Thierry DAESCHLER, Médecin, DGD,	1	2.551	2.552	0,817%
32	Célia DECONDE LE BUTOR, Médecin,	0	1	1	0,000%
33	Régis DELEMER, Pharmacien, DGD,	242	1.610	1.852	0,593%
34	Nelly DELOUCHE, Pharmacien, DGD,	138	718	856	0,274%
35	Thierry DEMES, Médecin, DGD,	600	3.234	3.834	1,227%
36	Emmanuelle DIDIER, Pharmacien, DGD,	150	100	250	0,080%
37	Charlaine DOULIERY, Pharmacien,			1	0,001%
38	Françoise DUHALDE, Pharmacien, DGD,	468	3.217	3.685	1,180%
39	Jean-Philippe DUVERT, Pharmacien, DGD,	150	100	250	0,080%
40	Guy ELBAZ, Pharmacien, DGD,	179	1.193	1.372	0,439%
41	Hassan FARRA, Pharmacien,	0	1	1	0,000%
42	Marie-Valérie FARUEL, Médecin, DGD,	172	1.145	1.317	0,421%
43	Clément FIESCHI, Pharmacien, DGD,	150	100	250	0,080%
44	Pierre-Antoine FLE, Médecin, DGD,	1	5.600	5.601	1,793%
45	Arnaud FRANCOIS, Pharmacien, DGD,	200	200	400	0,128%
46	Annick GALAND-ESPITALIER, Pharmacien, DGD,	605	4.030	4.635	1,484%
47	Carole GARDYE-NICOLAÏ, Pharmacien, DGD,			2.678	0,299%
48	Christine GONCALVES-LIGUORI, Médecin, DGD,	230	354	584	0,187%

49	Krystel GRENET-JLAIEL, Pharmacien, DGD,	231	201	432	0,138%
50	Lucie GRIMA, Pharmacien, DGD,	63	417	480	0,153%
51	Catherine HAUTDECOEUR, Pharmacien, DGD,	259	1.726	1.985	0,635%
52	Malik JLAIEL, Pharmacien, DGD,	282	1.680	1.962	0,628%
53	Sandy JONES, Pharmacien, DGD,	150	100	250	0,080%
54	Camille JOURDAN-BREGERE, Pharmacien, DGD,	150	100	250	0,080%
55	Catherine JUSSEAU	0	1	1	0,000%
56	Laurent KBAIER, Pharmacien, DGD,	548	3.233	3.781	1,210%
57	Sahare KOKCHA, Pharmacien, DGD,	150	100	250	0,080%
58	Ahcène KIHAL, Médecin,	0	1	1	0,000%
59	Vianney LECLERCQ, Médecin, DGD,	225	1.297	1.522	0,487%
60	Pascal LEFETZ, Médecin, DGD,	416	2.768	3.184	1,019%
61	David LOUISY, Pharmacien, DGD,	423	2.815	3.238	1,037%
62	Marie-France MAGGI, Pharmacien, DGD,	236	1.570	1.806	0,578%
63	Luc MARCHAISON, Pharmacien, DGD,	373	2.245	2.618	0,838%
64	Anne MARIJON, Médecin, DGD,	150	0	150	0,048%
65	Valérie MARIN, Médecin, DGD,	251	1.672	1.923	0,615%
66	Mickaël MEGDAD, Pharmacien,	1	0	1	0,000%
67	Patricia MONDOLONI, Pharmacien, DGD,	86	581	667	0,213%
68	Éric MONIEZ, Pharmacien,	181	1201	1.382	0,442%
69	Sylvie MONIEZ/BATIGNE, Pharmacien,	216	1.433	1.649	0,528%
70	Marie-Pascale MONTAIGNE/CHEVROT, Pharmacien, DGD,	351	2.340	2.690	0,861%
71	Isabelle MORADEI, Pharmacien, DGD,	217	1.444	1.661	0,531%
72	Adrien NEDELEC, Pharmacien, DGD,	616	3.677	4.293	1,374%
73	Aline NEDELEC, Pharmacien, DGD,	470	3.131	3.601	1,153%
74	Olivier ONGARO, Pharmacien, DGD,	82	550	632	0,202%
75	Olivier OREGIONI, Médecin, DGD,	1	1	2	0,000%

76	Anne-Sophie PASSE, Pharmacien, DGD,	210	1.400	1.610	0,515%
77	Olivier PASSE, Pharmacien, DGD,	210	1.400	1.610	0,515%
78	Patricia PIBRE, Pharmacien, DGD,	261	1775	2.036	0,652%
79	Olivier PIDOUX, Pharmacien, DGD,	386	2.567	2.953	0,945%
80	Laura Anne PIERI-DESPIERRES, Pharmacien, DGD,	150	100	250	0,080%
81	Mihaela ROBE, Médecin,	0	1	1	0,000%
82	Thierry ROUDON, Médecin, DGD,	415	2.768	3.183	1,019%
83	Éric SAVOY, Pharmacien, DGD,	1	10.806	10.807	3,461%
84	Serge SCALESSE, Pharmacien,	234	1.560	1.794	0,574%
85	Laurent SCHLEGEL, Pharmacien, DGD,	285	2.767	3.052	0,977%
86	Isabelle SEIGNEURIN-FRINZI, Médecin, DGD,	156	1.035	1.191	0,381%
87	Catherine SENNHAUSER, Pharmacien, DGD,	1	1	2	0,000%
88	Jean-Charles TAFANELLI, Médecin, DGD,	354	2.356	2.710	0,867%
89	Jean-Marie TAULELLE, Pharmacien, DGD,	113	748	861	0,275%
90	Marie-Claire TCHIKNAVORIAN, Médecin, DGD,	315	2.099	2.414	0,773%
91	Frédérique VARIN-AGNEL, Pharmacien, DGD,	71	1.603	1.674	0,536%
92	Nicole VIGROUX, Pharmacien,	0	1	1	0,000%
93	Pierre AZAN, Pharmacien,	176	0	176	0,056%
94	Marie-Thérèse CAMPANA, Pharmacien,	132	0	132	0,042%
95	Philippe CATANI, Médecin,	140	0	140	0,044%
96	Michele CEI, Pharmacien,	132	0	132	0,042%
97	Lionel FERY, Pharmacien,	225	0	225	0,072%
98	Marc GUILLON, Pharmacien,	133	0	133	0,042%
99	Béatrice MARI, Pharmacien,	133	0	133	0,042%
100	Olivier PRIOT, Pharmacien,	102	0	102	0,032%
101	Didier AYGLON, Pharmacien,	1	0	1	0,000%
102	Mathieu BERNARD, Pharmacien,	150	0	150	0,048%

103	Julienne DU PORT DE PONCHARRA, Pharmacien,	150	0	150	0,048%
104	Kristell FAURE, Pharmacien,	150	0	150	0,048%
105	Isabelle GALLOIS, Pharmacien,	1	0	1	0,000%
106	Nicole BOIZIS, Pharmacien,	1	0	1	0,000%
107	Dominique LEROY, Pharmacien,	1	0	1	0,000%
108	Lynda TOUIL, Pharmacien,	1	0	1	0,000%
Total des associés professionnels internes (API)		21.119	139.081	160.200	51,306%
109	Jean-Jacques BERTRAND, Pharmacien,	418	2.785	3.203	1,025%
110	SC « BIOTEAM » (M. Jacques BARTOLETTI)	635	635	1.270	0,406%
111	SARL « CEBIO » (Mme Cécile-BROQUET-DUPUY)	34	0	34	0,010%
112	SC « CYTHERE INVESTISSEMENT » (M. Eric SAVOY)	534	1.535	2.069	0,662%
113	SC « DAESCHLER PATRIMOINE » (M. Thierry DAESCHLER)	600	600	1.200	0,384%
114	SC « DUBERTRAND PATRIMOINE » (M. Jean-Marc DUBERTRAND)	921	921	1.842	0,589%
115	Société « FLE PATRIMOINE » (M. Pierre-Antoine FLE)	649	1.328	1.977	0,633%
116	SC "IN VIVO DIAGNOSTIC" (M. Olivier OREGIONI)	629	1.179	1.808	0,579%
117	SC « 534 INVEST » (M. Laurent SCHLEGEL)	0	80	80	0,025%
118	SC « JUMA » (Mme Marie-Hélène CAVIN)	341	341	682	0,218%
119	SC « LIOMAR INVEST » (Mme Marie-Hélène LOM épouse DURAND)	140	140	280	0,089%
120	SC « BAMC PATRIMOINE » (Mme Frédérique VARIN-AGNEL)	200	200	400	0,128%
121	Daniel MOATTI	234	1.560	1.794	0,574%
122	Annick MINEBOIS			1.317	0,434%
123	Philippe GRANDCLEMENT	45	200	245	0,078%
124	Christine DUFOUR	45	200	245	0,078%
125	Selas CAB (siège social : 203, avenue d'Alsace-68000 Colmar)	120.064	5.191	125.555	40,210%
126	Valérie KUBINIEK	184	1.227	1.411	0,451%
127	Nicole LE GUAY	390	0	390	0,124%
128	SPFPL LIGUORI INVEST	50	0	50	0,016%

129	SPFPL « KOKCHA INVEST » Mme Sahare KOKCHA	50	0	50	0,016%
130	SPFPL « CORON INVEST » M. Nicolas CORON	150	0	150	0,048%
131	SPFPL « BIOLIB »	0	739	739	0,236%
132	SPFPL « DESCART »	0	995	995	0,318%
133	SC « JRO INVEST » 11 passage du Docteur Calmette à CAGNES SUR MER (06800)	30	0	30	0,009%
134	Rodrigue VOISON	100	0	100	0,032%
135	SC « CORNEILLE INVEST » 344 allée des Ormes à MOUGINS (06250)	80	0	80	0,025%
136	Jean-Marc FERYN	1 610	0	1 610	0,515%
137	Philippe HALFON	1 610	0	1 610	0,515%
138	Gilles HALIMI	161	0	161	0,0515%
139	Albert BERDUGO	706	0	706	0,226%
140	Laure Anne BASTIDE	120	0	120	0,038%
141	Philippe TERRIOU	128	0	128	0,040%
142	Nadine TEYSSEIRE	142	0	142	0,045%
143	Dominique SUZZONI	142	0	142	0,045%
144	Patrick LETOQUART	142	0	142	0,045%
145	Laurence CORBIERE	121	0	121	0,038%
146	Patricia BRES	142	0	142	0,045%
147	Béatrice LELIEVRE	65	0	65	0,020%
148	Caroline ZARATZIAN	150	0	150	0,048%
149	Sabine CAMIADE	147	0	147	0,047%
150	Gilles BONICELLI	150	0	150	0,048%
151	Marion CARBONI	150	0	150	0,048%
152	Vincent GARCIA	150	0	150	0,048%
153	Sophie GURRIET	150	0	150	0,048%
154	Wafa SOUBANE	150	0	150	0,048%
155	Armelle POUJOL	130	0	130	0,041%

156	Géraldine GUELF	150	0	150	0,048%
157	Maryse MARECAL	150	0	150	0,048%
158	Stéphanie DEMOULIN	150	0	150	0,048%
159	Frédérique DEMONBRISON	150	0	150	0,048%
Total des associés externes		133.331	18.712	152.043	48,693%
TOTAL		154.450	157.793	312.243	100%

Annexe n°2

LBM multi-sites SELAS "LBM BIOESTEREL" n° Finess EJ: 06 002 191 2

Décembre 2022

Liste des sites exploités

Sites ouverts au public				
ALPES MARITIMES				
1	Site « Mandelieu Cannes » 405, avenue de Cannes	06210	Mandelieu	Finess ET : 06 002 192 0
2	Site « Antibes Foch » 8, boulevard Foch	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 250 6
3	Site « Antibes Soleau » 22-24, avenue Robert Soleau	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 248 0
4	Site « Antibes Quatre chemins » 828, Chemin des 4 chemins	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 249 8
5	Site « Antibes Vautrin » 15 boulevard du Général Vautrin	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 200 1
6	Site « Antibes Grasseque Moniez » Immeuble Riviera Park Route de Grasse	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 302 5
7	Site « Antibes Estérel » 15, avenue de l'Estérel	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 304 1
8	Site « Antibes Gambetta » 15, avenue Robert Soleau et 5, avenue Gambetta	06600	Antibes	Finess ET : 06 003 020 2
9	Site « Biot » 495, route de la Mer	06410	Biot	Finess ET : 06 002 201 9
10	Site « Cannes Val Fleuri » Cagnes 2 Etoile 48, chemin du Val Fleuri	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 312 4
11	Site « Cagnes Maréchal Juin » 34, bd Maréchal Juin	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 376 9
12	Site « Cannes Soleillant » 29, boulevard de la Ferrage	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 260 5
13	Site « Cannes Oxford » 33, boulevard de l'Oxford	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 202 7
14	Site « Cannes Carnot » 67, boulevard Carnot	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 203 5
15	Site « Cannes La République » 40, boulevard de la République Site réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 207 6
16	Site « Cannes Vauban » 3, avenue Victor Hugo	06150	Cannes-La-Bocca	Finess ET : 06 002 262 1
17	Site « Cannes Francis Tonner »	06150	Cannes-La-Bocca	Finess ET : 06 002 306 6

	70, avenue Francis Tonner			
18	Site « Carros » Centre commercial 2, rue de l'Eussière	06510	Carros	Finess ET : 06 002 197 9
19	Site « Châteauneuf de Grasse » 22 Place des Pins	06740	Châteauneuf de Grasse	Finess ET : 06 002 194 6
20	Site « Grasse Jeu de ballon » 27, boulevard du Jeu du Ballon	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 614 0
21	Site « Grasse Rouquier » Quartier des Quatre chemins 4, boulevard Emmanuel Rouquier	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 313 2
22	Site « Grasse Clinique du Palais » Clinique du Palais 25, avenue Chris	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 364 5
23	Site « La Colle sur Loup » 250, Avenue de Verdun	06480	La Colle-sur-Loup	Finess ET : 06 002 390 0
24	Site « Le Cannet Michels » Le Casabianca 3/5, rue des Michels	06110	Le Cannet	Finess ET : 06 002 199 5
25	Site « Le Cannet Roosevelt » Les Jardins de l'Etoile- Bâtiment E- 44, avenue Franklin Roosevelt	06110	Le Cannet	Finess ET : 06 002 309 0
26	Site « Le Cannet Pompidou » 350, avenue Georges Pompidou	06110	Le Cannet	Finess ET : 06 002 307 4
27	Site « Le Cannet Rocheville » 15, avenue Maurice Jean-Pierre	06110	Le Cannet Rocheville	Finess ET : 06 002 218 3
28	Site « Mandelieu Pasero » ZAC de Bellevue-La Croix du Sud-583, avenue Janvier Passero	06210	Mandelieu-La-Napoule	Finess ET : 06 002 193 8
29	Site « Mouans-Sartoux Les Bruyères » ZA de l'Argile Bâtiment 2/Entrée B/Lot 130 Impasse des Bruyères	06370	Mouans-Sartoux	Finess ET : 06 002 317 3
30	Site « Mouans-Sartoux Les Gourettes » 351, Chemin des Gourettes	06370	Mouans-Sartoux	Finess ET : 06 002 316 5
31	Site « Mougins Tourmany » Cours des Arts – Avenue de Tourmany	06250	Mougins	Finess ET : 06 002 310 8
32	Site « Mougins Ormes » 80, allée des Ormes	06250	Mougins	Finess ET : 06 002 208 4
33	Site « Nice Mondoloni » 10, place des Fontaines du Temple	06100	Nice	Finess ET : 06 002 472 6
34	Site « Nice Ariane » 75, boulevard de l'Ariane	06300	Nice	Finess ET : 06 002 374 4
35	Site « Nice Lyautey » 145, avenue du Maréchal Lyautey	06000	Nice	Finess ET : 06 002 371 0

36	Site « Nice Jean Jaurès » 24, boulevard Jean Jaurès	06000	Nice	Finess ET : 06 002 437 9
37	Site « Nice République » 32, avenue de la République	06300	Nice	Finess ET : 06 002 372 8
38	Site « Nice Sainte Marguerite » 185, avenue Sainte Marguerite	06200	Nice	Finess ET : 06 002 412 2
39	Site « Nice/Ripert » 10 avenue Emile Ripert	06300	Nice	Finess ET : 06 002 363 7
40	Site « Pegomas » 160, avenue de Grasse	06580	Pegomas	Finess ET : 06 002 198 7
41	Site « Peymeinade » 39/41, avenue de Boutiny	06530	Peymeinade	Finess ET : 06 002 365 2
42	Site « Grasse Cumero » 7, avenue Jean Cuméro	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 315 7
43	Site « Roquefort-les-Pins » Quartier du Plan 4061, route départementale 2085	06330	Roquefort-Les-Pins	Finess ET : 06 002 195 3
44	Site « Saint André de la Roche » 109, quai de la Banquière	06730	Saint André de la Roche	Finess ET : 06 002 342 1
45	Site « Saint Jeannet » 2530, route de Vence-Le-Peyron-	06640	Saint Jeannet	Finess ET : 06 002 311 6
46	Site « Saint Laurent du Var Général Leclerc » 80, Avenue du Général Leclerc	06700	Saint Laurent du-Var	Finess ET : 06 002 219 1
47	Site « Saint Martin du Var » Quartier la Digue-RN 202-	06670	Saint Martin-du-Var	Finess ET : 06 002 196 1
48	Site « Valbonne » Immeuble « Vallis Bona » Bâtiment F- Route de Grasse	06400	Valbonne	Finess ET : 06 002 301 7
49	Site « Tapis Vert » 16, avenue du Tapis Vert	06220	Vallauris	Finess ET : 06 002 261 3
50	Site « Vallauris Liberté » 76, avenue de la Liberté	06220	Vallauris	Finess ET : 06 002 303 3
51	Site « Vence Maréchal Foch » 42, avenue Foch	06140	Vence	Finess ET : 06 002 205 0
52	Site « Vence Grand Jardin » Résidence du Grand Jardin Place du Grand Jardin	06140	Vence	Finess ET : 06 002 220 9
53	Site « Villefranche Albert » 9, avenue Albert 1 er	06230	Villefranche-sur-Mer	Finess ET : 06 002 373 6
54	Site « Villeneuve-Loubet » 51, chemin du Pas de Bonne Heure	06270	Villeneuve-Loubet	Finess ET : 06 002 389 2
VAR				
55	Site « Cavalaire » Avenue des Alliés-Le Caducée	83240	Cavalaire-sur-Mer	Finess ET : 83 002 015 2
56	Site « Bormes-les-Mimosas » 91, boulevard du Levant	83230	Bormes-les-Mimosas	Finess ET : 83 001 847 9
57	Site « Draguignan Clémenceau » 19, boulevard Clémenceau	83300	Draguignan	Finess ET : 83 001 833 9

58	Site « Draguignan Saint Leger » 158, avenue du Marechal Juin-Saint Léger n°2	83300	Draguignan	Finess ET : 83 002 072 3
59	Site « Draguignan Brossolette » 345, avenue Pierre Brossolette	83300	Draguignan	Finess ET : 83 001 835 4
60	Site « Fréjus Giono » 147 rue Jean Giono	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 834 7
61	Site « Fréjus Aristide Briand » 47, rue Aristide Briand	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 975 8
62	Site « Fréjus Provence » Le Millénium 1373 avenue de Provence	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 841 2
63	Site « Hyères Gambetta » 44, boulevard Gambetta	83400	Hyères	Finess ET : 83 001 843 8
64	Site « Hyères Seignoret » 9, rue du Docteur Seignoret	83400	Hyères	Finess ET : 83 001 875 0
65	Site « Hyères Cavell » 45, avenue Edith Cavel	83400	Hyères	Finess ET : 83 002 013 7
66	Site « La Croix-Valmer » L'Odyssée 80-Batiment F6- Rue Louis Martin	83420	La Croix-Valmer	Finess ET : 83 002 016 0
67	Site « Lalonde des Maures » Les Romarins 2, boulevard Azan	83250	Lalonde- des_Maures	Finess ET : 83 002 014 5
68	Site « Paul Valéry » 32, avenue Paul Valéry	83160	La Valette du Var	Finess ET : 83 002 509 4
69	Site « Le Muy Libération » 1170, boulevard de la Libération Site réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation	83490	Le Muy	Finess ET : 83 002 132 5
70	Site « Le Pradet » 127, avenue de la 1-ère DFL	83220	Le Pradet	Finess ET : 83 002 018 6
71	Site « Les arcs » 8, place Edouard Soldani	83460	Les Arcs sur Argens	Finess ET : 83 002 026 9

72	Site « Lorgues » Espace médical les Vergers des Ferrages	83510	Lorgues	Finess ET : 83 001 836 2
73	Site « La Valette » Place du Général de Gaulle	83160	La Valette	Finess ET : 83 001 846 1
74	Site « La Valette Valgora » ZAC Valgora 124, rue Ambroise Paré	83160	La Valette	Finess ET : 83 001 876 8
75	Site « Le Lavandou » Le Kerylos 6, avenue des Martyrs de la Résistance	83980	Le Lavandou	Finess ET : 83 001 845 3
76	Site « Pierrefeu » 1, boulevard Guérin	83390	Pierrefeu	Finess ET : 83 001 844 6
77	Site « Puget sur Argens » 569, rue du Général de Gaulle- RN7-	83400	Puget-sur- Argens	Finess ET : 83 002 025 1
78	Site « Roquebrune sur Argens » 2, lotissements Saint Pierre	83250	Roquebrune-sur- Argens	Finess ET : 83 001 977 4
79	Site « Fréjus Lucien Bœuf » Résidence Saint-Aygulf 164, avenue Lucien Bœuf	83370	Fréjus	Finess ET : 83 001 837 0
80	Site « Saint Raphael Epsilon » Lotissement Epsilon II	83700	Saint Raphael	Finess ET : : 83 001 840 4
81	Site « Saint Raphael Valescure » 265, avenue de Valescure	83700	Saint Raphael	Finess ET : 83 001 839 6
82	Site « Saint Raphael Martin » 51, boulevard Félix Martin	83700	Saint Raphael	Finess ET : 83 001 976, 6
83	« Saint Tropez » angle de la traverse de la Gare et de l'avenue du Général de Gaulle	83990	Saint Tropez	Finess ET : 83 002 020 2
84	Site « Salernes » Boulevard de la Libération – les Plantiers	83690	Salernes	Finess ET : 83 001 838 8
85	Site « Toulon Roosevelt » 185, avenue Franklin Roosevelt	83000	Toulon	Finess ET : 83 002 019 4

86	Site « Toulon Bazeilles » 285, boulevard de Bazeilles	83000	Toulon	Finess ET : 83 002 070 7
87	Site « Toulon Picot » 1208, avenue du Colonel Picot	83000	Toulon	Finess ET : : 83 002 425 3
88	Site « Bandol St Michel » Le Val Gardénia 44 Montée Saint Michel	83150	Bandol sur Mer	Finess ET : 830019808
89	Site « Bandol La Peyrière » 290 Route de Marseille	83150	Bandol sur Mer	Finess ET : 830019964
90	Site « Le Beausset Général de Gaulle » Les Arcades 2 place du Général de Gaulle	83330	Le Beausset	Finess ET : 830019519
91	Site « du Beausset » Route nationale 8	83330	Le Beausset	Finess ET : 830019527
92	Site « Ollioules » 30 rue de la République	83190	Ollioules	Finess ET : 830019972
93	Site « Sanary Général Rose » Le Claridge 51, avenue Général Rose	83110	Sanary-sur-Mer	Finess ET : 830019832
94	Site « Sanary Clémenceau » Le Neptune » 37. avenue Georges Clémenceau	83110	Sanary-sur-Mer	Finess ET : 830019816
95	Site « Six Four » Immeuble Lou Piazza Chemin de la Bouillibaye	83140	Six-Fours-les Plages	Finess ET : 830019840
96	Site « Le Beaucaire » Centre Commercial La Beaucaire Tour 82, avenue Albert Camus	83200	Toulon	Finess ET : 830019824
97	Site « Le Mourillon » La Tour d'Ivoire Place Horace Cristol	83000	Toulon	Finess ET : 830018503
98	Site « La Valette » Résidence Les Ferrages Rue Georges Giraud	83160	La Valette Sur Mer	Finess ET : 830018552
99	Site « Six Fours » Le soleil B 1322, avenue de la Mer	83140	Six Fours les Plages	Finess ET : 830018511
100	Site « Cours Lafayette » 111 cours Lafayette	83000	Toulon	Finess ET : 830018537
101	Site « Saint Roch » 110 avenue de Saint Roch	83200	Toulon	Finess ET : 830018529
Sites non ouverts au public (Plateaux techniques)				
ALPES MARITIMES				
102	Site « Mouan-Sartoux-PT » ZA de l'Argile- Bat.2/Entr2e	06370	Mouans-Sartoux	Finess ET : 06 002 204 3

	A/Lot 130 Impasse des Bruyères			
VAR				
103	Site « Le Muy-PT » ZI des Ferrières II- Lot4B- Avenue des Genets	83490	Le Muy	Finess ET : 83 002 076 4
104	Site « Sanary Plateau technique » 1082, Chemin de Sainte Trinidé	83110	Sanary sur Mer	Finess ET : 830019980

Annexe n°3

LBM multi-sites SELAS "LBM BIOESTEREL" n° Finess: EJ 06 002 191 2

Décembre 2022

Liste des biologistes coresponsables et biologistes associés

1	Monsieur Jean-Marc DUBERTRAND, Directeur Général délégué,
2	Madame Marie-Claude ABDELAL, Pharmacien, Biologiste associé,
3	Katie AGU épouse GOZLAN, Pharmacien, Directeur général délégué,
4	Monsieur Hamid AMRANE, Pharmacien, Directeur général délégué,
5	Monsieur Daniel ANDREOZZI, Pharmacien, Directeur général délégué,
6	Monsieur Guillaume ARMANA, Médecin, Directeur général délégué,
7	Madame Aurélie ARNAUD DESWARTE, Pharmacien, Directeur général délégué,
8	Madame Isabelle BACHOUX NIGOUX épouse GUERIN, Pharmacien, Directeur général délégué,
9	Madame Corinne BENET épouse BARRALIS, Pharmacien, Directeur général délégué,
10	Monsieur Jacques BARTOLETTI, Pharmacien, Directeur général,
11	Monsieur Nourrine BELLAGRA, Pharmacien, Directeur général délégué,
12	Madame Annie BENAICH, Pharmacien, Directeur général délégué,
13	Madame Catherine BENOIT, Pharmacien, Directeur général délégué,
14	Madame Françoise BERTHOMIEU, Pharmacien, Directeur général délégué,
15	Monsieur Olivier BOISSY, Pharmacien, Directeur général délégué,
16	Madame Valérie BRIGOUT, Pharmacien, Biologiste associé,
17	Madame Cécile BROQUET épouse DUPUY, Pharmacien, Directeur général délégué,
18	Madame Patricia BRUGHEL, Médecin, Biologiste associé,
19	Madame Marie-Hélène BUTET-LOM, Pharmacien, Directeur général délégué,
20	Monsieur Jean-Olivier CAMILLERI, Pharmacien, Directeur général délégué,
21	Monsieur Nicolas CARTON, Pharmacien, Directeur général délégué,
22	Monsieur Igal CASSUTO, Pharmacien, Directeur général délégué,

23	Madame Marie-Hélène CAVIN, Médecin, Directeur général délégué,
24	Monsieur Luc CHABALIER, Pharmacien, Directeur général délégué,
25	Monsieur Sylvain CHAMBOURLIER, Médecin, Directeur général délégué,
26	Madame Catherine CHARRIER, Pharmacien, Biologiste associé,
27	Madame Béatrice COMTE, Médecin, Directeur général délégué,
28	Monsieur Jérémie CORNEILLE, Pharmacien, Directeur général délégué,
29	Madame Noémie CORON, Médecin, Biologiste associé,
30	Monsieur Franck CUQUEMELLE, Pharmacien, Directeur général délégué,
31	Monsieur Thierry DAESCHLER, Médecin, Directeur général,
32	Madame Célia DECONDE LE BUTOR, Médecin, Biologiste associé,
33	Monsieur Régis DELEMER, Pharmacien, Directeur général délégué,
34	Madame Nelly DELOUCHE, Pharmacien, Directeur général délégué,
35	Monsieur Thierry DEMES, Médecin, Directeur général délégué,
36	Madame Emmanuelle DIDIER, Pharmacien, Directeur général délégué,
37	Madame Charline DOULIERY, Pharmacien, Biologiste associé,
38	Madame Françoise DUHALDE, Pharmacien, Directeur général délégué,
39	Monsieur Jean-Philippe DUVERT, Pharmacien, Directeur général délégué,
40	Monsieur Guy ELBAZ, Pharmacien, Directeur général délégué,
41	Monsieur Hassan FARRA, Pharmacien, Biologiste associé,
42	Madame Marie-Valérie FARUEL, Médecin, Directeur général délégué,
43	Monsieur Clément FIESCHI, Pharmacien, Directeur général délégué,
44	Monsieur Pierre-Antoine FLE, Médecin, Directeur général,
45	Monsieur Arnaud FRANCOIS, Pharmacien, Directeur général délégué,
46	Madame Annick GALAND-ESPITALIER, Pharmacien, Directeur général,
47	Madame Carole GARDYE-NICOLAÏ, Pharmacien, Directeur général délégué,
48	Madame Christine GONCALVES épouse LIGUORI, Médecin, Directeur général délégué,
49	Madame Chrystelle GRENET épouse JLAIEL, Pharmacien, Directeur général délégué,

50	Madame Lucie GRIMA, Pharmacien, Directeur général délégué,
51	Madame Catherine HAUTDECOEUR, Pharmacien, Directeur général délégué,
52	Monsieur Malik JLAIEL, Pharmacien, Directeur général délégué,
53	Madame Sandy JONES, Pharmacien, Directeur général délégué,
54	Madame Camille JOURDAN née BREGERE, Pharmacien, Directeur général délégué,
55	Madame Catherine JUSSEAU, Pharmacien, Biologiste associé,
56	Monsieur Laurent KBAIER, Pharmacien, Directeur général délégué,
57	Madame Sahare KOKCHA, Pharmacien, Directeur général délégué,
58	Monsieur Ahcène KIHAL, Médecin, Biologiste associé,
59	Monsieur Vianney LECLERCQ, Médecin, Directeur général délégué,
60	Monsieur Pascal LEFETZ, Médecin, Directeur général délégué,
61	Monsieur David LOUISY, Pharmacien, Directeur général délégué,
62	Madame Marie-France MAGGI, Pharmacien, Directeur général délégué,
63	Madame MARIJON, Médecin, Directeur général délégué,
64	Monsieur Luc MARCHAISON, Pharmacien, Directeur général délégué,
65	Madame Valérie MARIN, Médecin, Directeur général délégué,
66	Monsieur Mickaël MEGDAD, Pharmacien, Biologiste associé,
67	Madame Patricia MONDOLONI, Pharmacien, Directeur général délégué,
68	Monsieur Éric MONIEZ, Pharmacien, Pharmacien, Biologiste associé,
69	Madame Sylvie MONIEZ née BATIGNE, Pharmacien, Biologiste associé,
70	Madame Marie-Pascale MONTAIGNE épouse CHEVROT, Pharmacien, Directeur général délégué,
71	Madame Isabelle MORADEI née GAILLARD, Pharmacien, Directeur général délégué,
72	Monsieur Adrien NEDELEC, Pharmacien, Directeur général délégué,
73	Madame Aline NEDELEC, Pharmacien, Directeur général délégué,
74	Monsieur Olivier ONGARO, Pharmacien, Directeur général délégué,
75	Monsieur Olivier OREGIONI, Médecin, Directeur général délégué,
76	Madame Anne-Sophie PASSE née CHARBONNEL, Pharmacien, Directeur général délégué,

77	Monsieur Olivier PASSE, Pharmacien, Directeur général délégué,
78	Madame Patricia PIBRE, Pharmacien, Directeur général délégué,
79	Monsieur Olivier PIDOUX, Pharmacien, Directeur général délégué,
80	Madame Laura Anne PIERI née DESPIERRES, Pharmacien, Directeur général délégué,
81	Madame Mihaela ROBE, Médecin, Biologiste associé,
82	Monsieur Thierry ROUDON, Médecin, Directeur général délégué,
83	Monsieur Éric SAVOY, Pharmacien, Président de la société,
84	Monsieur Serge SCALESSE, Pharmacien, Biologiste associé,
85	Monsieur Laurent SCHLEGEL, Pharmacien, Directeur général,
86	Madame Isabelle SEIGNEURIN-FRINZI, Médecin, Directeur général délégué,
87	Madame Catherine SENNHAUSER, Pharmacien, Directeur général délégué,
88	Monsieur Jean-Charles TAFANELLI, Médecin, Directeur général délégué,
89	Monsieur Jean-Marie TAULELLE, Pharmacien, Directeur général délégué,
90	Madame Marie-Claire TCHIKNAVORIAN née ARNAUD, Médecin, Directeur général délégué,
91	Madame Lynda TOUIL, Pharmacien, Biologiste associé,
92	Madame Frédérique VARIN née AGNEL, Pharmacien, Directeur général délégué,
93	Madame Nicole VIGROUX, Pharmacien, Biologiste associé,
94	Monsieur Lionel FERY, Pharmacien, Biologiste associé,
95	Monsieur Didier AYGLON, Pharmacien, Biologiste associé,
96	Monsieur Mathieu BERNARD, Pharmacien, Biologiste associé,
97	Madame Marie-Thérèse CAMPANA, Pharmacien, Biologiste associé,
98	Monsieur Philippe CATANI, Médecin, Biologiste associé,
99	Madame Michèle CEI, Pharmacien, Biologiste associé,
100	Madame Kristell FAURE, Médecin, Biologiste associé,
101	Madame Isabelle GALLOIS, Pharmacien, Biologiste associé,
102	Monsieur Marc GUILLON, Pharmacien, Biologiste associé,
103	Madame Béatrice MARI, Pharmacien, Biologiste associé,

104	Monsieur Olivier PRIOT, Médecin, Biologiste associé,
105	Monsieur Pierre AZAN, Pharmacien, Biologiste associé,
106	Madame Julienne DU PORT DE PONCHARRA, Pharmacien, Biologiste associé,
107	Monsieur Dominique LEROY, Pharmacien, Biologiste associé,
108	Madame Nicole BOIZIS, Pharmacien, Biologiste associé,

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2023-02-23-00002

Arrêté portant désignation des représentants de
l'administration et des personnels à la CAP L de
la DISP de Marseille

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 23 février 2023 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille

Le directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 8 décembre 2022 ;

Vu les démissions successives de la liste SPS et les désignations SPS du délégué régional adjoint en date du 23 février 2023

Arrête :

Article 1^{er}

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
CGT (1 siège)	COURTARO Paul	KHELFA Aïcha
SPS (1 siège)	HENRY Antoine	PICHERY Frédéric

FO Justice (2 sièges)	ABIME Philippe ZAGARI Jessy	LECA Virginie BERTHOIX Stéphanie
UFAP UNSa (2 sièges)	BOUDON Bruno MARROU Benjamin	MANTION David ALLEN Jean-Charles

Article 2

Les dispositions de l'article 1^{er} annulent et remplacent toutes dispositions antérieures.

Article 3

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Marseille le 23 février 2023

Thierry ALVES, Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Marseille



Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-12-02-00023

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL LES JARDINS D'HELIOS 84120 PERTUIS



Avignon, le - 2 DEC. 2022

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

EARL Les Jardins d'Hélios
Monsieur Bernard SCHMITT
3, allée Verte
38700 LA TRONCHE

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
PERTUIS	0000E80-0000E417-0000E423-0000E425-0000E429-0000E432-0000E436-0000E439	10,6408 ha	GFA Aux Champs des Cigales
	0000E438-0000E86-0000E70-0000E71-0000E72	2,1385 ha	

Superficie totale : 12,7793 ha

Votre dossier est enregistré complet le 4 novembre 2022 sous le n° **84-2022-097** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** à partir du 5 mars 2023 conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante à partir du **5 mars 2023** : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JMBRUN', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-11-14-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA L'OLIVETTE 13810 EYGALIERES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **14 NOV. 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2022 142 / 093202210123326
LRAR : **2C 143 708 06 445**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
EYGALIERES	AW 9 ; AY 20-21-82-83 ; AZ 45 ; BH 34-63-66	4,0684	SCEA l'Olivette

Superficie totale : 4 ha 06 a 84 ca

Votre dossier est enregistré complet le 6 novembre 2022 sous le numéro 13 2022 142.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Eygalières où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**SCEA l'Olivette
401 chemin du Mas Reynaud
13810 EYGALIERES**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **6 mars 2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

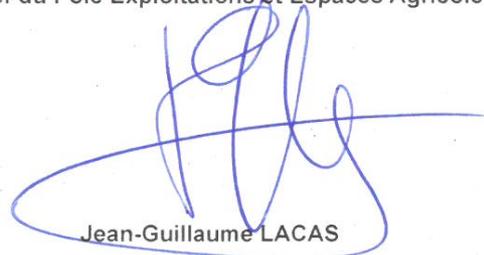
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-12-28-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Jean-Louis VENTRE 83149 BRAS



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 28 décembre 2022

Jean-Louis VENTRE
47 route de Barjols
1 lotissement Les Aires Neuves
83149 BRAS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 194 740 1466 6

Monsieur,

J'accuse réception le 03 novembre 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de BRAS superficie de 00ha 66a 50ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,665	BRAS	F83	VENTRE Jean-Louis

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 255.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 03 mars 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

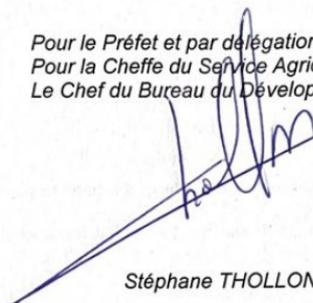
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 03 mars 2023.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.
À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-12-30-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Bernard TROIN 83390 CUERS



Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 30 décembre 2022

Bernard TROIN
8 impasse André Martel
83390 Cuers

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 194 740 1469 7

Monsieur,

J'accuse réception le 07 novembre 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur les communes de CABASSE et GONFARON la superficie de 08ha 30a 94ca.

Sur la commune de CABASSE, la superficie est de :

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
6,318	CABASSE	B471 – C369 – C370 – D71 – D1141	TROIN Raoul TROIN Eliette TROIN Magali
		B472 – C555 – D25 – D26 – D27 – D28 – D29 – D663 – D666 – F894	TROIN Raoul TROIN Eliette TROIN Bernard
		D1187	TROIN Raoul TROIN Eliette TROIN Damien

Sur la commune de GONFARON, la superficie est de :

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,9914	GONFARON	D1227 – D2729 – D2732 – D2733 – D2734	TROIN Raoul TROIN Eliette TROIN Magali
		D1222 – D1223	TROIN Raoul TROIN Eliette TROIN Bernard

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 258.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 07 mars 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 07 mars 2023.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-11-15-00015

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Félix DEMETTE 84480 BONNIEUX

Digne-les-Bains, le **15 NOV. 2022**

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Géraud TOUBERT
Tel : 04.92.30.20.81
Mél : ddt-sea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

La Directrice Départementale des Territoires
à
M. Félix DEMETTE
Jas le Chateau
04230 CRUIS

003925

DOSSIER : 04 2021 089

LRAR 2C 168 506 8786 5

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
Bonnieux	AH0066 AH0237 AH0033 A0041 AH0051 AH0076 AI0086 AH0249 AH0052 AH 0088 AH0083 AH0089 AI0083 AI0089 AH0036 AI0087 AH0047 AH0072 AH0054 AE0087 AK00343 AH0064 AH0250 F0265 F0229 F0985 F0226 F1178 F0251 F0266 F1179 F0181 F0182 F0267 F0269 F0214 F0141 F0234 F0253 F0255 F1265 F0217 F0216 F0163 F0252 F0144 F0258 F0262 F0238 F0145 F0261 F0162 F0143 F0245 F0247 F0208 F0242 F0204 F0138 F0259 F0260 F0142 F0257 F0218 F0237 F0210 F0209 F0236 K0645 G0209 F0239 F0235 K0426 G0084 K0427 G0089 K0443 G0208 K0656 G0236 K0445 G0720 K0551 G0719 K0553 G0150 K0550 G0232 G0233 G0210 G0718 G0234 G0238 G0242 G0091 G0462 G0460 G0470 G0436 G0454 G0474 G0458 G0455 G0461 G0571 G0456 G0570 G0625 G 367 G 567 G 626 G 365 G 635 G 630 G0366 G0632 G0068 G0634 G0633 G0066 G0070 G0041 G0069 F1017 F1018 G67 F1015 AC0015 AC0382 F0132 AC0014 AC0381 F0246 AC0380 AC0379 F0180 F0227 F0240 F0225 F0254 F0232 F0228	936,1967	Mairie de Bonnieux

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

F0233 F0230 F0221 F0219 F0215 F0220
 F1264 F0222 F0211 F0224 F0165 F0164
 F0223 F0874 F0250 F0212 F0249 AM0142
 AM0060 AM0081 AM0079 AM0105
 AM0064 AM0310 AM0119 AM0136
 AM0053 AM0123 AM0059 AM0107
 AM0143 AM0089 AM0066 AM0112
 AM0046 AM0091 AM0073 AM0117
 AM0067 AM0138 AM0309 AM0115
 AM0051 AM0301 AM0241 AM0048 AM0111
 AM0018 AM0075 AM0082 AM0078
 AM0055 AM0108 AM0308 AM0394 AI0194
 AM058 A0001 A0017 AM0061 AM0062
 AM0132 AM0144 A0003 AM0133 AM0311
 AM0146 AM0130 AM0128 AM0145 AM0127
 AM0143 AM0134 AI0178 AM0131 AM0135
 AI0192 AM0141 AM0140 AM0142 AM0155
 G0231 G0198 G0232 G0229 G0044 G0658
 G0270 G0225 G0221 G0228 G0234 G0233
 G0217 G0230 G0214 G0226 AE0052
 AE0049 G0267 G0266 AE0050 AE0154
 AE0047 AE0048 AM0141 AM0088 AE0153
 AE0087 AM0090 AM0120 AM0106
 AM0063 AM0140 AM0124 AM0307
 AM0052 AI0195 AM0137 AM0135 AI0193
 AM0366 AM0050 AM0139 AM0118
 AM0074 AM0047 AM0116 AM0077
 AM0065 AM0054 AM0049 AM0092
 AM0083 AM00395 AM0110 AM0121
 AM0396 AI0192 AM0056 AM0076 AM0113
 AM0109 AM0102 AM0057 AI0212 AI0060
 AI0189 AI0181 AI0113 AI0112 AI0110
 AI0422 A0114 AI0124 AI0111 AI0115 C0014
 AI0169 AI0125 AI0419 C0008 C0013
 AI0162 AI0295 AI0158 AI0163 AI0167
 AI0172 AI0174 AI0161 AI0166 AI0159
 AI0165 C0059 AI0168 AI0170 C0060
 AI0164 AI0294 AI0160 AI0173 AH0006
 C0009 AI0171 AH0030 AH0025 AH0028
 AH0026 AH0001 AH0022 AH0002
 AH0004 AH0003 AI0430 AH0027 AH0029
 AI0080 AI0104 AI0081 AI0090 AH0207
 AH0213 AI0428 AI0091 AH0216 AH0271
 AH0214 AH0217 B0132 AC0066 B0112
 B0131 H0005 H0010 AC0064 H0012 G0321
 G0360 H0009 H0004 A053 I0537 C0039
 C0040 G0322 G0323 I0536 G0321 G0675
 G0107 G0113 G0109 G0114 G0674 G0108
 G0115 AI0370 AI0372 AI0305 AI0317
 AI0059 AI0369 AI0110 AI0178 AI0335
 AI0100 AI0103 AI0193 AI0371 AI0186
 AI0101 AI0188 AI0422 AI0191 AI0261
 AI0179 AI0362 AI0336 AI0192 AI0184
 AI0102 AI0355 AI0334 AI0361 AI0190
 AI0211 AI0194 AI0182 AI0360 AI0256
 AI0356 AI0195 AD0172 AK0059 AD0247
 AD0175 AD0280 AD0281 AK0372 AK0341
 AH0262 AE0052 AD0282 AH0265 AE0026
 AE0175 AE0027 AE0028 AE0050 AE0067
 AE0029 AE0048 AC0042 AC0043 AE0051
 AE0174 AC0020 AC0044 AC0021 AC0041
 AI0169 AI0295 E0002 C0001 E0010 F0007
 F0005 E0001 AN0431 E0011 C0002 AI0174

	AM0180 E0004 E0003 AI0170 AI0177 AM0304 F0006 C0003 AI0171 E0001 E0005 E0012 AW0149 AW0147 AW0145 AW0159 AW0114 AW0109 AW0160 AW0146 G0472 G0469 G0473 G0477 AH0087 AH0043 AH0073 AH0243 AI0088 AH0050 AH0062 AH0093 AH0035 AH0056 AH0039 AH0238 AH0095 AI0085 AH0085 AH0044 AH0063 AH0053 AI0082 AH0082 AH0040 AH0071 AH0084 AH0094 AH0086 AH0077 AH0038 AH0042 AH0034 AH0037 AI0084 AH0075 AH0078 AH0239 AH0096 AH0055 AH0081 AH0074 AH0099 AH0048 AH0045		
Apt	OT1018 DG0718 DG0719 DG0720	10,32	BURLET Pascal

Total des parcelles 946,5167 ha

Votre dossier est enregistré complet le 04/11/2022 sous le numéro 04 2021 089

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
Apt _ Bonnieux

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **04/03/2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Pour la Directrice Départementale
des Territoires
Le Chef du Service Economie Agricole

Géraud TOUBERT

3/4

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-12-28-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Jean-Philippe NIZZI 83170 TOURVES



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 28 décembre 2022

Jean-Philippe NIZZI
Lotissement Le Vallon
5 impasse du Thym
13450 GRANS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 194 740 1467 3

Monsieur,

J'accuse réception le 03 novembre 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de TOURVES superficie de 03ha 47a 08ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
3,4708	TOURVES	C370 – C372 – C388 – C389 – C390 – C662 – C663	NIZZI Jean-Philippe BRENEOL Armelle

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 257.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 03 mars 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

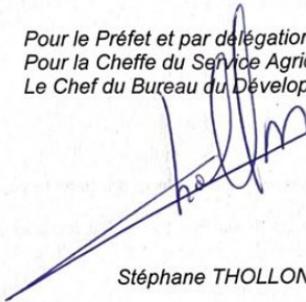
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 03 mars 2023.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.
À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-11-04-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Pascal CHARRIER 84400 SAIGNON

Avignon, le - 4 NOV. 2022

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Monsieur Pascal CHARRIER
1407 A, chemin de la Molière
84400 SAIGNON

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
ST-MARTIN-DE-CASTILLON	AH130-132-89-116-217-218-222-223	2,637 ha	Karim NOVERRAZ
SAIGNON	C21-C57	1,0485 ha	Jean-Marie et Nicole BREMOND

Superficie totale : 3 ,6855 ha

Votre dossier est enregistré complet le 31 octobre 2022 sous le n° **84-2022-095** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **1^{er} mars 2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

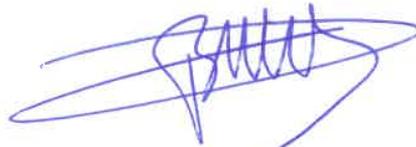
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-11-29-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Stéphane CASABIANCA 06530
ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
à

Mr CASABIANCA Stéphane
Chemin des Veyans du Tignet
06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne

Nice le 29/11/2022

Affaire suivie par :
Christophe BELLARDO
04 93 72 75 44
christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr

Réf : **06 2022 044**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Saint-Cézaire-Sur-Siagne.

N° des parcelles demandées	Superficie demandée	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
OD 1365 – 1366 – 1367 - 1368	00ha 24a 09ca	Saint-Cézaire- Sur-Siagne	Mr CASABIANCA Sté- phane

Superficie totale : 00ha 24a 09ca

Votre dossier est enregistré complet le 06/11/2022 sous le numéro 06 2022 044.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Saint-Cézaire-Sur-Siagne où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **07 mars 2023 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire, ni autorisation de défrichement des parcelles citées ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service
Économie Agricole,



Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-11-07-00272

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Caroline GRAVIER 04170 MORIEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Géraud TOUBERT
Tel : 04.92.30.20..81
Mél : ddt-sea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le - 7 NOV. 2022

La Directrice Départementale des Territoires
à
Mme Caroline GRAVIER
Le Pastaire
04170 MORIEZ

DOSSIER : 042022086

LRAR 2C 168 506 8788 9

003868

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
Moriez	B1740	3,9600	BOEUF
	B0154, B0927, B0931, B0932, B0933, B1149 B1580, B1584, B01586, G0068, G0069, G0070, G0194, G0204, G0205, G0225,	4,9950	COULLET Alain
	B0920	0,0600	COULLET Malo
	B456	0,63	COULLET Nicolas
	B1509	0,3900	SYLVI
	B1148, B1472, B1474	1,2100	VALETTE

Total des parcelles 11,245 ha

Votre dossier est enregistré complet le 04/11/2022 sous le numéro 04 2022 086

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée.

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
MORIEZ

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **05/03/2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence

Le Chef du Service Economie Agricole

Géraud TOUBERT

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2023-03-07-00001

ARRETE

portant modification de l arrêté modifié
N°R93-2022-11-24-00004 du 24 novembre 2022
fixant la dotation globale de financement pour
l année 2022
du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs
de l ASSOCIATION TUTELAIRE DE GESTION
(ATG)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE
portant modification de l'arrêté modifié N°R93-2022-11-24-00004 du 24 novembre 2022
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'ASSOCIATION TUTELAIRE DE GESTION (ATG)

SIRET N° 344 449 442 00120
FINESS N° 30 001 354 7

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi N° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.314-47 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté modificatif N°R-93-2022-11-24-00004 du 24 novembre 2022 fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « Association Tutélaire de Gestion » (ATG) situé Immeuble Aquilon 75 rue Denis Papin « La Duranne » 13100 AIX-EN-PROVENCE et géré par Monsieur Ange FINISTROSA, Directeur général ;

VU l'instruction N°DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 9 mars 2022 entre Monsieur le directeur régional de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Madame la directrice départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) des Bouches-du-Rhône relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

CONSIDERANT l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations du point avec rétroactivité sur six mois en 2022 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

arrête

ARTICLE 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du service mandataire.

Ainsi, par modification de l'arrêté susvisé du 24 novembre 2022 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service « Association Tutélaire de Gestion » (ATG) pour l'exercice 2022 sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	MONTANTS AUTORISES EN €				TOTAL (A+B+C+D)
		Colonne A Tarification hors enveloppe	Colonne B Enveloppe recrutement ETP	Colonne C Enveloppe revalorisation salaires	Colonne D Enveloppe revalorisation point (6 mois)	
Dépenses	GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 650,00				53 650,00
	<i>dont dépenses non reconductibles</i>	0,00				0,00
	GROUPE II - Dépenses afférentes au personnel	460 578,00	15 882,35	33 875,75	7 837,74	518 173,84
	<i>dont dépenses non reconductibles</i>	3 000,00				3 000,00
	GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure	109 726,43				109 726,43
<i>dont dépenses non reconductibles</i>	0,00				0,00	
	TOTAL DES DEPENSES (I+II+III)	623 954,43				681 550,27
Recettes	GROUPE I - Produits de la tarification (dotation globale de financement)	456 757,00	15 882,35	33 875,75	7 837,74	514 352,84
	<i>dont dépenses non reconductibles</i>	3 000,00				3 000,00
	Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	58 000,00				58 000,00
	GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation	100 000,00				100 000,00
	GROUPE III - Autres produits financiers et produits non encaissables	9 197,43				9 197,43
	TOTAL DES PRODUITS (I+II+III)	623 954,43				681 550,27

Les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B, C et D du présent tableau.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement modificative du service mandataire « Association Tutélaire de Gestion » (ATG) est fixée à **514 352,84 euros dont 3 000,00 euros de crédits non reconductibles**.

Le montant déjà versé en 2022 se décline comme suit :

1 - Dotation versée par l'État sur la base de 99,70 % de la dotation globale hors enveloppes fléchées, soit 99,70 % de 456 757,00 euros, soit un montant de **455 386,73 euros**

2 - Enveloppes versées par l'État correspondant aux colonnes B et C, soit un montant de **49 758,10 euros**

soit pour la part Etat un montant de **455 386,73 euros + 49 758,10 euros soit 505 144,83 euros**.

3 - Dotation versée par le département des Bouches-du-Rhône fixée à 0,30 % de la dotation globale hors enveloppes fléchées, soit 0,30 % de 456 757,00 euros, soit un montant de **1 370,27 euros**.

Soit un montant total versé de **505 144,83 euros + 1 370,27 euros = 506 515,10 euros**

Le solde restant à verser par l'Etat : **514 352,84 euros – 506 515,10 euros = 7 837,74 euros** correspondant à l'enveloppe de la colonne D.

ARTICLE 3 :

La dotation globale de financement modificative, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 % de la dotation globale de financement, soit 99,70 % de 456 757,00 euros, soit un montant de **455 386,73 euros** ;

2° la dotation versée par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône est fixée à 0,30 % de la dotation globale de financement, soit 0,30 % de 456 757,00 euros, soit un montant de **1 370,27 euros**.

II- En colonnes B, C et D, la dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant modifié de **57 595,84 euros**.

Le montant total de la dotation globale de financement versé par l'Etat pour les colonnes A, B, C et D est **455 386,73 euros + 57 595,84 euros soit 512 982,57 euros dont 505 144,83 euros** déjà versés en 2022.

Le montant indiqué pour la colonne D correspond au solde de la DGF dû par l'État, non versé en 2022 soit **512 982,57 – 505 144,83 euros = 7 837,74 euros**

Cette enveloppe correspond au calcul de 3 % arrondi de la masse salariale sur la période concernée de rétroactivité en 2022 à savoir 3 % de 261 258,10 euros.

ARTICLE 4 :

Le montant de la colonne D précisé à l'article 3 - soit **7 837,74 euros** - sera versé à compter de la publication du présent arrêté sur le compte bancaire détenu par l'Association Tutélaire de Gestion (ATG) :

SIRET	
BANQUE	
IBAN	

ARTICLE 5 :

Cet acompte est imputé sur les crédits du programme 304 :

- code activités: 030450161601
- description : services tutélaires
- domaines fonctionnels : 0304-16-01
- centre financier : 0304-D013-DD13
- centre de coût : M16DDETS13

Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRFIP).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Provence Alpes Côte-d'Azur, soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 mars 2023

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur

signé

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2023-03-07-00002

ARRETE

portant modification de l arrêté modifié
N°R93-2022-11-24-00005 du 24 novembre 2022
fixant la dotation globale de financement pour
l année 2022
du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs
de l ASSOCIATION TUTELAIRE DE PROTECTION
(ATP)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**portant modification de l'arrêté modifié N°R93-2022-11-24-00005 du 24 novembre 2022
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'ASSOCIATION TUTELAIRE DE PROTECTION (ATP)**

SIRET N° 316 139 096 00036

FINESS N° 13 004 187 4

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU la loi N° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.314-47 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté modificatif N°R93-2022-11-24-00005 du 24 novembre 2022 fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « Association Tutélaire de Protection » (ATP) situé 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE et géré par Madame Véronique BEY, Directrice ;

VU l'instruction N°DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 9 mars 2022 entre Monsieur le directeur régional de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Madame la directrice départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) des Bouches-du-Rhône relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;

CONSIDERANT l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations du point avec rétroactivité sur six mois en 2022 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

arrête

ARTICLE 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du service mandataire.

Ainsi, par modification de l'arrêté susvisé du 24 novembre 2022 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service « Association Tutélaire de Protection » (ATP) pour l'exercice 2022 sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	MONTANTS AUTORISES EN €				TOTAL (A+B+C+D)
		Colonne A Tarification hors enveloppe	Colonne B Enveloppe recrutement ETP	Colonne C Enveloppe revalorisation salaires	Colonne D Enveloppe revalorisation point (6 mois)	
Dépenses	GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	271 345,00				271 345,00
	<i>dont dépenses non reconductibles</i>	0,00				0,00
	GROUPE II - Dépenses afférentes au personnel	2 766 792,00	15 882,35	140 824,08	31 115,44	2 954 613,87
	<i>dont dépenses non reconductibles</i>	6 000,00				6 000,00
	GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure	353 902,00				353 902,00
	<i>dont dépenses non reconductibles</i>	0,00				0,00
	TOTAL DES DEPENSES (I+II+III)	3 392 039,00				3 579 860,87
Recettes	GROUPE I - Produits de la tarification (dotation globale de financement)	2 811 187,00	15 882,35	140 824,08	31 115,44	2 999 008,87
	<i>dont dépenses non reconductibles</i>	6 000,00				6 000,00
	Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	18 000,00				18 000,00
	GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation	562 852,00				562 852,00
	GROUPE III - Autres produits financiers et produits non encaissables	0,00				0,00
	TOTAL DES PRODUITS (I+II+III)	3 392 039,00				3 579 860,87

Les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B, C et D du présent tableau.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement de l'Association Tutélaire de Protection (ATP) est fixée à **2 999 008,87 euros dont 6 000,00 euros de crédits non reconductibles**.

Le montant déjà versé en 2022 se décline comme suit :

1 - Dotation versée par l'État sur la base de 99,70 % de la dotation globale hors enveloppes fléchées, soit 99,70 % de 2 811 187,00 euros, soit un montant de **2 802 753,44 euros** ;

2 - Enveloppes versées par l'État correspondant aux colonnes B et C, soit un montant de **156 706,43 euros**

soit pour la part Etat un montant de **2 802 753,44 euros + 156 706,43 euros soit 2 959 459,87 euros**.

- 2 -

3 - Dotation versée par le département des Bouches-du-Rhône fixée à 0,30 % de la dotation globale hors enveloppes fléchées, soit 0,30 % de 2 811 187,00 euros, soit un montant de **8 433,56 euros**.

Soit un montant total versé de **2 959 459,87 euros + 8 433,56 euros = 2 967 893,43 euros**

Le solde restant à verser par l'Etat : **2 999 008,87 euros – 2 967 893,43 euros = 31 115,44 euros** correspondant à l'enveloppe de la colonne D.

ARTICLE 3 :

La dotation globale de financement modificative, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 % de la dotation globale, soit 99,70 % de 2 811 187,00 euros, soit un montant de **2 802 753,44 euros** ;

2° la dotation versée par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône est fixée à 0,30 % de la dotation globale, soit 0,30 % de 2 811 187,00 euros, soit un montant de **8 433,56 euros**.

II- En colonnes B, C et D, la dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant modifié de **187 821,87 euros**.

Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B, C et D est de **2 802 753,44 euros + 187 821,87 euros soit 2 990 575,31 euros dont 2 959 459,87 euros** déjà versés en 2022.

Le montant indiqué pour la colonne D correspond au solde de la DGF dû par l'État, non versé en 2022 soit **2 990 575,31 euros – 2 959 459,87 euros = 31 115,44 euros**

Cette enveloppe correspond au calcul de 3 % arrondi de la masse salariale sur la période concernée de rétroactivité en 2022 à savoir 3 % de 1 037 181,30 euros.

ARTICLE 4 :

Le montant de la colonne D précisé à l'article 3 - soit **31 115,44 euros** - sera versé à compter de la publication du présent arrêté sur le compte bancaire détenu par l'Association Tutélaire de Protection (ATP) :

SIRET	
BANQUE	
IBAN	

ARTICLE 5 :

Cet acompte est imputé sur les crédits du programme 304 :

- code activités: 030450161601
- description : services tutelaires
- domaines fonctionnels : 0304-16-01
- centre financier : 0304-D013-DD13
- centre de coût : MI6DDETS13

Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRFIP).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Provence Alpes Côte-d'Azur, soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 mars 2023

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur

signé

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-03-07-00003

ARRETE

portant modification de l'arrêté modifié
N°R93-2022-11-24-00006 du 24 novembre 2022
fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2022
du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs
de l'association SOUTIEN AU HANDICAP
MENTAL ET PSYCHIQUE (SHM)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**portant modification de l'arrêté modifié N°R93-2022-11-24-00006 du 24 novembre 2022
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'association SOUTIEN AU HANDICAP MENTAL ET PSYCHIQUE (SHM)**

SIRET N° 775 559 131 00039
FINESS N° 13 004 185 8

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU la loi N° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.314-47 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté modificatif N°R93-2022-11-24-00006 du 24 novembre 2022 fixant la dotation globale de financement du service « Soutien au Handicap Mental et Psychique » (SHM) situé 12 rue de Lorraine 13008 MARSEILLE et géré par Madame Virginie ALBOUY, Directrice ;

VU l'instruction N°DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 9 mars 2022 entre Monsieur le directeur régional de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Madame la directrice départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) des Bouches-du-Rhône relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;

CONSIDERANT l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations du point avec rétroactivité sur six mois en 2022 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

arrête

ARTICLE 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du service mandataire.

Ainsi, par modification de l'arrêté susvisé du 24 novembre 2022 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service « Soutien au Handicap Mental et Psychique » (SHM) pour l'exercice 2022 sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	MONTANTS AUTORISES EN €				TOTAL (A+B+C+D)
		Colonne A Tarification hors enveloppe	Colonne B Enveloppe recrutement ETP	Colonne C Enveloppe revalorisation salaires	Colonne D Enveloppe revalorisation point (6 mois)	
Dépenses	GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	229 130,00				229 130,00
	<i>dont dépenses non reductibles</i>	0,00				0,00
	GROUPE II - Dépenses afférentes au personnel	3 062 349,77	31 764,70	153 492,50	48 695,24	3 296 302,21
	<i>dont dépenses non reductibles</i>	6 000,00				6 000,00
	GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure	427 425,81				427 425,81
	<i>dont dépenses non reductibles</i>	0,00				0,00
	TOTAL DES DEPENSES (I+II+III)	3 718 905,58				3 952 858,02
	Recettes	GROUPE I - Produits de la tarification (dotation globale de financement)	3 058 905,58	31 764,70	153 492,50	48 695,24
<i>dont dépenses non reductibles</i>		6 000,00				6 000,00
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		50 000,00				50 000,00
GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation		610 000,00				610 000,00
GROUPE III - Autres produits financiers et produits non encaissables		0,00				0,00
TOTAL DES PRODUITS (I+II+III)		3 718 905,58				3 952 858,02

Les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B, C et D du présent tableau.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement de l'association tutélaire Soutien au Handicap Mental et psychique (SHM) est fixée à **3 292 858,02 euros dont 6 000,00 euros de crédits non reductibles**.

Le montant déjà versé en 2022 se décline comme suit :

1 - Dotation versée par l'État sur la base de 99,70 % de la dotation globale hors enveloppes fléchées soit 99,70 % de 3 058 905,58 euros, soit un montant de **3 049 728,86 euros** ;

2 - Enveloppes versées par l'État correspondant aux colonnes B et C, soit un montant de **185 257,20 euros**

soit pour la part Etat un montant de **3 049 728,86 euros + 185 257,20 euros soit 3 234 986,06 euros**.

3 - Dotation versée par le département des Bouches-du-Rhône fixée à 0,30 % de la dotation globale hors enveloppes fléchées, soit 0,30 % de 3 058 905,58 euros soit un montant de **9 176,72 euros**

Soit un montant total versé de **3 234 986,06 euros + 9 176,72 euros = 3 244 162,78 euros**

Le solde restant à verser par l'Etat : **3 292 858,02 euros – 3 244 162,78 euros = 48 695,24 euros** correspondant à l'enveloppe de la colonne D.

ARTICLE 3 :

La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 % de la dotation globale, soit 99,70 % de 3 058 905,58 euros, soit un montant de **3 049 728,86 euros** ;

2° la dotation versée par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône est fixée à 0,30 % de la dotation globale, soit 0,30 % de 3 058 905,58 euros soit un montant de **9 176,72 euros**.

II- En colonnes B, C et D la dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant modifié de **233 952,44 euros**.

Le montant total de la dotation globale de financement versé par l'Etat pour les colonnes A, B, C et D est de **3 049 728,86 euros + 233 952,44 euros soit 3 283 681,30 euros dont 3 234 986,06 euros** déjà versés en 2022.

Le montant indiqué pour la colonne D correspond au solde de la DGF dû par l'État, non versé en 2022 soit **3 283 681,30 euros – 3 234 986,06 euros = 48 695,24 euros**

Cette enveloppe correspond au calcul de 3 % arrondi de la masse salariale sur la période concernée de rétroactivité en 2022 à savoir 3 % de 1 623 174,68 euros.

ARTICLE 4 :

Le montant de la colonne D précisé à l'article 3 - soit **48 695,24 euros** - sera versé à compter de la publication du présent arrêté sur le compte bancaire détenu par de l'association tutélaire Soutien au Handicap Mental et psychique (SHM) :

SIRET	
BANQUE	
IBAN	

ARTICLE 5 :

Cet acompte est imputé sur les crédits du programme 304 :

- code activités: 030450161601
- description : services tutélares
- domaines fonctionnels : 0304-16-01
- centre financier : 0304-D013-DD13
- centre de coût : MI6DDETS13

Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRFIP).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Provence Alpes Côte-d'Azur, soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 mars 2023

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur

signé

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-03-07-00005

ARRETE

portant modification de l'arrêté modifié
N°R93-2022-11-24-00007 du 24 novembre 2022
fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2022
du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs
de l'Union Départementale des Associations
Familiales des Bouches-du-Rhône
(UDAF 13)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**portant modification de l'arrêté modifié N°R93-2022-11-24-00007 du 24 novembre 2022
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône
(UDAF 13)**

SIRET N° 782 886 386 00039
FINESS N° 13 004 182 5

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU la loi N° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.314-47 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté modificatif N°R93-2022-11-24-00007 du 24 novembre 2022 fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône » (UDAF 13) situé 143 avenue des Chutes Lavies 13013 MARSEILLE et géré par Monsieur Amar SARI, Directeur général ;

VU l'instruction N°DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 9 mars 2022 entre Monsieur le directeur régional de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Madame la directrice départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) des Bouches-du-Rhône relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;

CONSIDERANT l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations du point avec rétroactivité sur six mois en 2022 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

arrête

ARTICLE 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du service mandataire.

Ainsi, par modification de l'arrêté susvisé du 24 novembre 2022 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service UDAF 13 pour l'exercice 2022 sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	MONTANTS AUTORISES EN €				TOTAL (A+B+C+D)
		Colonne A Tarification hors enveloppe	Colonne B Enveloppe recrutement ETP	Colonne C Enveloppe revalorisation salaires	Colonne D Enveloppe revalorisation point (6 mois)	
Dépenses	GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 730,00				230 730,00
	<i>dont dépenses non reductibles</i>	0,00				0,00
	GROUPE II - Dépenses afférentes au personnel	3 469 283,19	15 882,35	195 587,89	46 356,99	3 727 110,42
	<i>dont dépenses non reductibles</i>	6 063,19				6 063,19
	GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure	504 120,00				504 120,00
	<i>dont dépenses non reductibles</i>	0,00				0,00
	TOTAL DES DEPENSES (I+II+III)	4 204 133,19				4 461 960,42
Recettes	GROUPE I - Produits de la tarification (dotation globale de financement)	3 314 133,19	15 882,35	195 587,89	46 356,99	3 571 960,42
	<i>dont dépenses non reductibles</i>	6 063,19				6 063,19
	Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	238 000,00				238 000,00
	GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation	640 000,00				640 000,00
	GROUPE III - Autres produits financiers et produits non encaissables	12 000,00				12 000,00
	TOTAL DES PRODUITS (I+II+III)	4 204 133,19				4 461 960,42

Les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B, C et D du présent tableau.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 13 est fixée à **3 571 960,42 euros dont 6 063,19 euros de crédits non reductibles**.

Le montant déjà versé en 2022 se décline comme suit :

1 - Dotation versée par l'État sur la base de 99,70 % de la dotation globale hors enveloppes fléchées, soit 99,70 % de 3 314 133,19 euros, soit un montant de **3 304 190,79 euros** ;

2 - Enveloppes versées par l'État correspondant aux colonnes B et C, soit un montant de **211 470,24 euros**

soit pour la part Etat un montant de **3 304 190,79 euros + 211 470,24 euros soit 3 515 661,03 euros**.

3 - Dotation versée par le département des Bouches-du-Rhône fixée à 0,30 % de la dotation globale hors enveloppes fléchées, soit 0,30 % de 3 314 133,19 euros ,soit un montant de **9 942,40 euros**.

Soit un montant total versé de **3 515 661,03 euros + 9 942,40 euros = 3 525 603,43 euros**

Le solde restant à verser par l'Etat : **3 571 960,42 euros – 3 525 603,43 euros = 46 356,99 euros** correspondant à l'enveloppe de la colonne D.

ARTICLE 3 :

La dotation globale de financement modificative, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 % de la dotation globale, soit 99,70 % de 3 314 133,19 euros, soit un montant de **3 304 190,79 euros** ;

2° la dotation versée par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône est fixée à 0,30 % de la dotation globale, soit 0,30 % de 3 314 133,19 euros ,soit un montant de **9 942,40 euros**.

II- En colonnes B, C et D, la dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant modifié de **257 827,23 euros**.

Le montant total de la dotation globale de financement versé par l'Etat pour les colonnes A, B, C et D est de **3 304 190,79 euros + 257 827,23 euros soit 3 562 018,02 euros dont 3 515 661,03 euros** déjà versés en 2022.

Le montant indiqué pour la colonne D correspond au solde de la DGF dû par l'État, non versé en 2022 soit **3 562 018,02 euros – 3 515 661,03 euros = 46 356,99 euros**

Cette enveloppe correspond au calcul de 3 % arrondi de la masse salariale sur la période concernée de rétroactivité en 2022 à savoir 3 % de 1 545 232,96 euros.

ARTICLE 4 :

Le montant de la colonne D précisé à l'article 3 - soit **46 356,99 euros** - sera versé à compter de la publication du présent arrêté sur le compte bancaire détenu par l'association tutélaire gestionnaire UDAF 13 :

SIRET	
BANQUE	
IBAN	

ARTICLE 5 :

Cet acompte est imputé sur les crédits du programme 304 :

- code activités: 030450161601
- description : services tutélaires
- domaines fonctionnels : 0304-16-01
- centre financier : 0304-D013-DD13
- centre de coût : MI6DDETS13

Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRFIP).

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Provence Alpes Côte-d'Azur, soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 mars 2023

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur

signé

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-03-07-00004

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté
N°R93-2022-07-05-00024 du 5 juillet 2022
fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2022
du service de délégués aux prestations familiales
(DPF) de l'association tutélaire
Union Départementale des Associations
Familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF 13)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ

**portant modification de l'arrêté N°R93-2022-07-05-00024 du 5 juillet 2022
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du service de délégués aux prestations familiales (DPF) de l'association tutélaire
Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF 13)**

SIRET N° 782 886 386 00039
FINESS N° 13 004 182 5

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU la loi N° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi N° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 9 mars 2022 entre Monsieur le directeur régional de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Madame la directrice départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) des Bouches-du-Rhône relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté N° R93-2022-07-05-00024 du 5 juillet 2022 fixant la dotation globale de financement du service de délégués aux prestations familiales (DPF) de l'« Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône » (UDAF 13) situé 143 avenue des Chutes Lavies 13013 MARSEILLE et géré par Monsieur Amar SARI, Directeur général ;

VU l'instruction N°DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;

CONSIDERANT l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations du point avec rétroactivité sur six mois en 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du service mandataire.

Ainsi, par modification de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2022 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2022 du service de délégués aux prestations familiales, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de l'UDAF 13 pour l'exercice 2022 sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	MONTANTS AUTORISÉS EN €			
		Colonne 1 Budget hors revalorisation salariale	Colonne 2 Revalorisation salariale	Colonne 3 Revalorisation du point d'indice (6 mois)	BUDGET TOTAL 2022
Dépenses	GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 370,00			94 370,00
	<i>dont dépenses non reconductibles</i>	0,00			0,00
	GROUPE II - Dépenses afférentes au personnel	1 039 330,00	45 591,30	13 551,47	1 098 472,77
	<i>dont dépenses non reconductibles</i>	0,00			0,00
	GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure	197 120,00			197 120,00
	<i>dont dépenses non reconductibles</i>	0,00			0,00
	TOTAL DES DEPENSES (I+II+III)	1 330 820,00			1 389 962,77
Recettes	GROUPE I - Produits de la tarification (dotation globale de financement)	1 153 837,00	45 591,30	13 551,47	1 212 979,77
	<i>dont dépenses non reconductibles</i>	0,00			0,00
	Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	176 983,00			176 983,00
	GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00			0,00
	GROUPE III - Autres produits financiers et produits non encaissables	0,00			0,00
	TOTAL DES PRODUITS (I+II+III)	1 330 820,00			1 389 962,77

Les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes 1, 2 et 3 du présent tableau.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 13 est fixée à **1 212 979,77 euros dont 0,00 euros de crédits non reconductibles**.

Le montant déjà versé en 2022 se décline comme suit :

1° La dotation versée par **Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône** est fixée à 99,00 % de la dotation globale de financement de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2022 soit 1 153 837 euros (colonne 1) + 45 591,30 euros (colonne2) = **1 199 428,30 euros**, soit un montant de **1 187 434,02 euros** ;

2° la dotation versée par **la caisse locale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) des Bouches-du-Rhône** est fixée à 1,00 % de la dotation globale de financement de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2022 soit 1 153 837 euros (colonne 1) + 45 591,30 euros (colonne2) = **1 199 428,30 euros**, soit un montant de **11 994,28 euros**

soit un montant total versé en 2022 de **1 187 434,02 euros + 11 994,28 euros = 1 199 428,30 euros**

Le solde restant à verser par la CAF et la MSA est de : **1 212 979,77 euros – 1 199 428,30 euros = 13 551,47 euros** correspondant à l'enveloppe de la colonne 3.

ARTICLE 3 :

La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

1° La dotation versée par **Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône** est fixée à 99,00 % de la dotation globale de financement, soit un montant de **1 200 849,97 euros** ;

2° la dotation versée par **la caisse locale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) des Bouches-du-Rhône** est fixée à 1,00 % de la dotation globale, soit un montant de **12 129,80 euros**.

Le montant total de la dotation globale de financement versé par la CAF et la MSA pour les colonnes 1, 2, et 3 est de **1 153 837 euros + 45 591,30 euros + 13 551,47 euros soit 1 212 979,77 euros dont 1 199 428,30 euros** ont déjà été versés en 2022.

Le montant indiqué pour la colonne 3 correspond au solde de la dotation globale de financement non versé en 2022 dû par la CAF et la MSA, soit **1 212 979,77 euros - 1 199 428,30 euros = 13 551,47 euros**.

Le solde restant à verser (colonne 3) se répartit de la manière suivante :

1° La dotation versée par **Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône** est fixée à 99,00 % du montant de la dotation, **soit 99 % de 13 551,47 euros soit 13 415,96 euros** ;

2° la dotation versée par **la caisse locale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) des Bouches-du-Rhône** est fixée à 1,00 % du montant de la dotation, **soit 1% de 13 551,47 euros, soit 135,51 euros** ;

soit **13 415,96 euros + 135,51 euros = 13 551,47 euros** (colonne 3).

Cette enveloppe correspond au calcul de 3 % arrondi de la masse salariale sur la période concernée de rétroactivité en 2022 à savoir 3 % de 451 715,70 euros.

ARTICLE 4 :

Le montant de la colonne 3 précisé à l'article 2 - soit **13 551,47 euros** - sera versé à compter de la publication du présent arrêté sur le compte bancaire détenu par l'association tutélaire gestionnaire UDAF 13 :

SIRET	
BANQUE	
IBAN	

ARTICLE 5 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Provence Alpes Côte-d'Azur, soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté ainsi qu'au comptable assignataire.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône et le directeur ayant qualité pour représenter le service des délégués aux prestations familiales de l'UDAF 13 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 mars 2023

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur

signé

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-03-07-00006

Arrêté modificatif portant nomination des
membres du jury de validation des acquis de
l'expérience du Diplôme d'Etat d'aide-soignant
session de mars 2023



ARRETE MODIFICATIF

**Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience
du Diplôme d'Etat d'aide-soignant
session de mars 2023**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- **VU** le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** le décret no 2022-1643 du 22 décembre 2022 relatif au jury de validation des acquis de l'expérience pour les diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs à l'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention de certains diplômes du secteur sanitaire ;
- **VU** l'arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- **VU** l'arrêté du 28 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- **VU** l'Arrêté du 25 avril 2022 relatif aux mesures transitoires pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture et aux gestes et soins pouvant être réalisés par l'élève auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'Arrêté du 28 octobre 2022 portant diverses dispositions concernant la validation des acquis de l'expérience pour les diplômes d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision R 93-2023-01-05-00001 du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 05 janvier 2023, prise au nom du Préfet et portant subdélégation de signature ;
- **Considérant** l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 17 février 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de validation des acquis - session de mars 2023 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Monsieur Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Madame LOISEL; représentant le collège des enseignants permanents en IFAS
- Madame POINSIGNON, représentant le collège des directeurs d'IFAS
- Monsieur ROBERT représentant le collège des infirmiers en activité professionnelle;
- Madame ZAMMIT, représentant le collège des aides-soignants en exercice ;
- Madame SANTANGELI, représentant le collège des employeurs d'aides-soignants du secteur sanitaire, social ou médico-social

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 7 mars 2023

**Le Préfet de la Région PACA
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par subdélégation,**

**La responsable du service des professions
Sociales et paramédicales,**

SIGNÉ

Lucile GRAS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-03-03-00002

ARRÊTÉ Relatif à la Désignation du Jury du
Diplôme d'Etat Ambulancier Session de Mars
2023



ARRETE N°

Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat Ambulancier
Session de Mars 2023

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6312-1 à L.6312-5 et R. 4383-13 et R. 4383-15

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'état d'ambulancier;

Vu l'arrêté du 28/09/2011 modifiant l'article 12 de l'arrêté susvisé ;

Vu l'Arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19

Vu l'arrêté n° R93-2021-04-01-00002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2023-01-16-00007 du 16 janvier 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Le jury constitué en vue de la session de Mars 2023 du Diplôme d'Etat d'ambulancier, comprend les membres suivants :

- ✓ Monsieur le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant, Président ;
- ✓ Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), ou son représentant.
- ✓ Un directeur d'Institut de formation d'ambulanciers :
 - M. LE BRIS Fabien (IFA du GIPES d'Avignon)
- ✓ un enseignant permanent d'un Institut de Formation d'ambulanciers :
 - M. SAUVECANNE Pierre (IFA de l'IFVPS)
- ✓ Un médecin de SAMU :
 - Docteur XXXXX XXXXXX (IFA de Nice)
- ✓ un chef d'entreprise de transport sanitaire en exercice, titulaire d'un diplôme d'ambulancier ou son représentant, également titulaire de ce diplôme :
 - M. VOLPE Sébastien (IFA de Sisteron)
- ✓ Un ambulancier salarié d'une entreprise ou d'un établissement de santé :
 - M. LABOREL Fabien (IFA de Marseille)

Article 2 : Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur et les Directeurs des Instituts susvisés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 mars 2023

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Délégation
Le Directeur Régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
par Subdélégation
La Responsable Adjointe
du service formations sociales et paramédicales

Signé

Samira KHERIF

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2023-03-06-00004

ARRÊTÉ relatif à la Désignation du Jury du
Diplôme d État d Infirmier(ère)
- Session de Mars 2023

ARRETE n°

**Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère)
- Session de Mars 2023 -**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de la Santé Publique, 4^{ème} partie, livre III, titre 1;

Vu le décret n° 2004-802 du 29 Juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce code;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'Arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19

Vu l'arrêté n° R93-2021-04-01-00002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2023-01-16-00007 du 16 janvier 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

.../...

Arrête

Article 1er : Le jury constitué en vue de la session de Mars 2023, du diplôme d'Etat d'infirmier(ère), comprend sous la présidence du Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou de son représentant, les membres suivants :

- ✓ Le Directeur Général de l'ARS ou son représentant ;
- ✓ Le Directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional

Directeur d'institut de formation en soins infirmiers :

- ✓ Mme KOEGER Jocelyne

Directeur de soins titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier :

- ✓ Mme CHACORNAC Françoise

Enseignant d'institut de formation en soins infirmiers :

- ✓ Mme GILQUIN Valérie

Infirmier en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité :

- ✓ XXXXXXXXXXXXXXXX

Médecin participant à la formation des étudiants :

- ✓ Docteur EL HAIK Yohan

Enseignant chercheur participant à la formation :

- ✓ M. COLSON Sébastien (Université Aix-Marseille)

Article 2 : Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 mars 2023

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Délégation
Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
par Subdélégation
L'attachée d'Administration

Signé

Florence JAMOND

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-03-01-00014

Convention de délégation de gestion du 1er mars
2023 entre la direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de Provence-
Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat général
commun du département des Hautes-Alpes,
pour la période 1er janvier au 31 décembre 2023

**Convention de délégation de gestion du 1^{er} mars 2023 entre
la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-
Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat général commun du département
des Hautes-Alpes, pour la période 1^{er} janvier au 31 décembre 2023**

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Maurice TARDELLI, directeur du secrétariat général commun du département des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

La présente convention est établie entre :

Le délégant : la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-après dénommée « DREETS PACA », représentée par son directeur régional d'une part,

et :

le délégataire : le secrétariat général commun du département des Hautes-Alpes ci-après dénommé « SGC 05 », représenté par son directeur d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des actes relatifs aux UO dont le responsable est le délégant. Cette délégation porte sur l'ensemble des crédits du titre 2 relatifs aux dépenses d'action sociale individuelle et aux dépenses liées aux accidents de service et du travail, qui sont portées par les UO ;

- du programme 155 (« conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »),
- et du programme 124 (« conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »).

Article 2

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'exécution pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes des UO listées ci-dessous, ainsi que le suivi de cette exécution :

0155-CAMN-D013

0124-CEMS-DR13

Les dépenses seront engagées à compter de la signature de la présente convention sur le centre de coût afférent à la DDETS-PP du département.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 modifié susvisé. A ce titre, le délégataire engage, liquide et ordonnance les dépenses imputées sur les unités opérationnelles précitées.

Le cas échéant, il liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer correspondants.

Il est en charge des opérations d'inventaire pour les actions à mener à compter du 1^{er} janvier 2023.

La délégation s'opère dans la limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant au délégataire.

En aucun cas, le délégataire n'exerce de missions sur les crédits relevant des politiques dites « métiers ».

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à en assurer la qualité comptable.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir dans un délai approprié en cas de suspension de mises en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

En cas de difficulté survenant dans l'exécution de la présente délégation, le délégataire en informe sans délai le délégant afin d'envisager conjointement les solutions à apporter.

Article 4
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5
Durée et suivi de la convention

La présente convention de délégation de gestion est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et est reconduit tacitement. La convention est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire du délégant.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Hautes-Alpes et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le directeur de la DREETS PACA
La responsable de la mission support

Signé

Corinne SCANDURA

Le directeur du SGC 05

Signé

Maurice TARDELLI

Avec l'accord du Préfet des Hautes-Alpes

Signé

Dominique DUFOUR

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-03-01-00015

Convention de délégation de gestion du 1er mars
2023 entre la direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de Provence- Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat
général commun du département des Alpes de
Haute-Provence, pour la période 1er janvier au 31
décembre 2023

**Convention de délégation de gestion du 1^{er} mars 2023 entre
la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-
Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat général commun du département
des Alpes de Haute-Provence, pour la période 1^{er} janvier au 31 décembre 2023**

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021 portant délégation de signature à madame Gwenaëlle COAT, directrice du secrétariat général commun du département des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

La présente convention est établie entre :

Le délégant : la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-après dénommée « DREETS PACA », représentée par son directeur régional d'une part,

et :

le délégataire : le secrétariat général commun du département des Alpes de Haute-Provence ci-après dénommé « SGC 04 », représenté par sa directrice d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des actes relatifs aux UO dont le responsable est le délégant. Cette délégation porte sur l'ensemble des crédits du titre 2 relatifs aux dépenses d'action sociale individuelle et aux dépenses liées aux accidents de service et du travail, qui sont portées par les UO ;

- du programme 155 (« conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »),
- et du programme 124 (« conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »).

Article 2

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'exécution pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes des UO listées ci-dessous, ainsi que le suivi de cette exécution :

0155-CAMN-D013

0124-CEMS-DR13

Les dépenses seront engagées à compter de la signature de la présente convention sur le centre de coût afférent à la DDETS-PP du département.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 modifié susvisé. À ce titre, le délégataire engage, liquide et ordonnance les dépenses imputées sur les unités opérationnelles précitées.

Le cas échéant, il liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer correspondants.

Il est en charge des opérations d'inventaire pour les actions à mener à compter du 1^{er} janvier 2023.

La délégation s'opère dans la limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant au délégataire.

En aucun cas, le délégataire n'exerce de missions sur les crédits relevant des politiques dites « métiers ».

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à en assurer la qualité comptable.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir dans un délai approprié en cas de suspension de mises en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

En cas de difficulté survenant dans l'exécution de la présente délégation, le délégataire en informe sans délai le délégant afin d'envisager conjointement les solutions à apporter.

Article 4
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5
Durée et suivi de la convention

La présente convention de délégation de gestion est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et est reconduite tacitement. La convention est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire du délégant.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Alpes de Haute-Provence et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le directeur de la DREETS PACA
La responsable de la mission supports

La directrice du SGC 04

Signé

Signé

Corinne SCANDURA

Gwenaëlle COAT

Avec l'accord du préfet des Alpes de Haute-Provence

Signé

Marc CHAPPUIS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2023-03-01-00013

DECISION du 01 mars 2023 (ADM)
Portant subdélégation de signature de Monsieur
Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de
l économie, l emploi, du travail et des
solidarités (DREETS), de la région
Provence-Alpes-Côte d Azur, dans le cadre des
attributions et compétences déléguées par
Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la
région Provence-Alpes-Côte d Azur, préfet de la
zone de défense et de sécurité Sud, préfet des
Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

DECISION du 01 mars 2023 (ADM)

Portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

**Le directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de commerce, le code du tourisme et le code du travail ;

VU la loi N° 82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « cohésion sociale » ;

VU l'arrêté interministériel du 15 septembre 2021 nommant Monsieur Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à M Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 2021, portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « Economie, entreprises, emploi et compétences », de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD ;

DECIDE :

Article 1 :

La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la limite de la délégation donnée par le préfet de région au directeur régional par arrêté susvisé.

Article 2 :

La subdélégation telle que mentionnée dans l'article 1 est donnée aux agents et fonctionnaires de la DREETS PACA énumérés ci dessous dans la limite de leurs attributions :

- Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué ».
- Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « cohésion sociale » ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Madame Delphine CROUZET, adjoint du responsable de pôle « cohésion sociale » ;
 - Madame Brigitte DUJON, responsable de la mission inspection – contrôle – évaluation ;
 - Madame Lucile GRAS, responsable du service formations – certifications sociales et paramédicales ;
 - Madame Samira KHERIF, adjointe à la responsable du service formations – certifications sociales et paramédicales et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Madame Florence JAMOND et Madame Naïma BERBICHE ;
 - Monsieur Hanafi CHABBI, responsable de la mission politique de la ville ;
 - Madame Patricia MORICE, responsable de projet cohésion sociale.
- Monsieur Eric LOPEZ, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail » *par interim*
- Monsieur Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ou en cas d'absence ou d'empêchement :

- Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, responsable de la division pilotage, animation et appui régional du pôle C ;
 - Monsieur Grégory MERY-COSTA, chef de la division opérationnelle CCRF ;
 - Monsieur Frédéric SCHNEIDER, chef de la division métrologie légale ;
 - Madame Sophie CHARLOT cheffe de la brigade interrégionale d'enquêtes concurrence (BIEC) ;
 - Monsieur David DENYSIAK, chef du service des relations inter-entreprises (SRIE).
- Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle « économie, entreprises, emploi et ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Monsieur Matthieu BERILLE, responsable adjoint de pôle
 - Monsieur Franck BIANCO, chef du Service Emploi, Compétences et Accompagnement des Mutations Economiques (SECAME) ;
 - Madame Claudia CARRERO, chef du Service Régional de Contrôle de la formation professionnelle
 - Madame Aude LAHEYNE, cheffe du service Europe
 - Mme Corinne SCANDURA, responsable du pôle Ressources
 - Monsieur Sofian LAAYSEL, adjoint à la responsable de la mission
 - Madame Catherine LARIDA, Conseiller prévention- Responsable du service prévention et QVT
 - Madame Sylvie FUZEAU, adjointe à la responsable du service prévention et QVT
 - Monsieur Saïd EL BAROUDI, responsable du service de gestion des ressources humaines
 - Madame Corinne DEL PIANO, responsable adjointe du service de gestion des ressources humaines
 - Madame Catherine PIERRON, responsable de la cellule budgétaire
 - Monsieur Dorian PETIT, responsable de l'ESIC
 - Madame Maria MINNITI, référente régionale formation
 - Mme Sandra RIO, Cheffe de cabinet

Article 4 :

Toutes les décisions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 5 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur et qui entrera en vigueur de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le 01 mars 2023

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

SIGNÉ

Jean Philippe BERLEMONT

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2023-03-06-00005

Microsoft Word - 2023-03-06 Arrt
modif-4_CPAM_84.docx



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté modificatif n° 06CPAM2022-4 du 6 mars 2023

portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et le ministre de la santé et de la prévention,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n° 06CPAM2022 du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse ;
- Vu les arrêtés modificatifs n° 06CPAM2022-1 du 12 juillet 2022 ; 06CPAM2022-2 du 11 août 2022 ; n°06CPAM2022-3 du 12 septembre 2022 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse ;
- Vu la demande de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse est modifiée comme suit :

En tant que Représentants des employeurs :

Sur demande de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire M. PONTET Philippe

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Fait à Marseille, le 6 mars 2023

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Le ministre de la santé et de la prévention,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation

Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse

Organisations désignatrices		Nom	Prénom		
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	OUSSET POIREAU	Pascale Philippe	
		Suppléant(s)	VILLE Non désigné	Valérie	
		CGT	Titulaire(s)	CAUCHY GAS	Denis Jean-Jacques
	Suppléant(s)		DUENAS MARTIN	Muriel Laurent	
	CGT - FO		Titulaire(s)	LEGAY CASAMATTA	Éric Virginie
		Suppléant(s)	FONTRAILLE MATAIX	Christian Michèle	
		CFE - CGC	Titulaire	JUSTIN	Joël-Gilles
	Suppléant		BUISSON	Marie-Pierre	
	CFTC	Titulaire	BANCE	Jean-Louis	
		Suppléant	BLEUSE	Catherine	
	En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BOUEY-DETCHESSAHAR	Nicolas
				COLLEMAN	Jean Daniel
				GRUSELLE	Jean-Marc
				Non désigné	
Suppléant(s)			SPADAFORA	Sandy	
			Non désigné		
			Non désigné		
CPME		Titulaire(s)	ROUX	Fabien Michel	
			PONTET	Philippe	
			SAUVAT	Marie-Blanche	
		Suppléant(s)	BONGIOVANNI	Pascal	
			GHIRARDINI	Marie-Pierre	
			PIALLAT	Jeremy	
U2P		Titulaire	MALLET	Corinne	
	Suppléant	ROIGNAU	Olivier		
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	FOROT	Maddy	
			SADORI	Jean-Paul	
		Suppléant(s)	DJIMLI	Sonia	
			GIRAUDI	Alain	
En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	Non désigné		
		Suppléant	Non désigné		
	UNAF/UDAF	Titulaire	BENHADDI	Farida	
		Suppléant	Non désigné		
	UNAASS	Titulaire(s)	ALIX	Ndeye	
		Non désigné			
		Suppléant(s)	Non désigné Non désigné		
Personnes qualifiées		GIRAUDI			
Dernière mise à jour : 06/03/2023					

Dernière(s) modification(s)

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2023-03-06-00002

raa 2023-03-06 Arrêté modificatif 3 CD 83



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté modificatif n° 05CD2022-3 du 06 mars 2023

portant modification des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF du Var

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D.213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu les désignations formulées par les institutions et organisations habilitées ;
- Vu l'arrêté n° 05CD2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF du Var ;
- Vu les arrêtés modificatifs n°05CD2022-1 du 29 avril 2022 et n° 05CD2022-2 du 10 octobre 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF du Var ;
- Vu la demande de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs FNAE ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF du Var est modifiée comme suit :

En tant que représentant des travailleurs indépendants :

A la demande de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs FNAE

Suppléant BURET Aurélie.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 06 mars 2023

Le ministre des solidarités et de la santé,
Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

ANNEXE : Conseil départemental du Var

Organisations désignatrices		Nom		Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	BOURRELY	Roger
			JOSEPH	Beatrice
		Suppléant(s)	GOMEZ	Nancy
			non désigné	
	CGT	Titulaire(s)	DJAFAR	Mouloud
			PERETTI	Pierre
		Suppléant(s)	SCOTTI	Bruno
			non désigné	
	CGT - FO	Titulaire(s)	IPOTESI	Joëlle
			ROFFINELLA	Pierre
		Suppléant(s)	OTTOMBRE	Emilie
			TORRES	Claude
	CFE - CGC	Titulaire	JURY	Thierry
		Suppléant	MARTIN	Patrick
CFTC	Titulaire	OLLO	Aurélie	
	Suppléant	LETEINTURIER	Stephane	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BINDELLI	Alban
			GARRY	Jean-Christophe
		Suppléant(s)	ABAD	Delphine
			MEROLLI	Jean-Philippe
	CPME	Titulaire(s)	NAVORET	Sylvie
			ROUX	Laurent
		Suppléant(s)	ADET	Carole
			BRUNETTO	Marc
	U2P	Titulaire	PERLIE	Guy
		Suppléant	REYNAUD	Jean-Luc
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	ILLICH	Jean Marc
		Suppléant	CAPRILE	Jocelyne
	CPME	Titulaire	TRAHIN	Thierry
		Suppléant	MALLARONI	Patrick
	FNAE	Titulaire	GADACHA CHARRAD	Jamil
		Suppléant	BURET	Aurélia
Dernière mise à jour :			06/03/2023	
<i>Dernière(s) modification(s)</i>				

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2023-03-06-00001

RAA 2023-03-06 Arrêté modificatif 4 CAF 84



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté modificatif n° 04CAF2022-4 du 06 mars 2023

portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu les arrêtés n° 04CAF2022 du 12 mars 2022, n° 04CAF2022-1 du 12 juillet 2022, n° 04CAF2022-2 du 10 octobre 2022 et n° 04CAF2022-3 du 18 octobre 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse ;
- Vu la proposition de désignation d'un administrateur appelé à siéger au sein dudit conseil d'administration, au titre des représentants des travailleurs indépendants, formulée par de la Confédération générale du travail (CGT) ;
- Vu la proposition de désignation d'administrateurs appelés à siéger au sein dudit conseil d'administration, au titre des représentants des travailleurs indépendants, formulée par la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
- Vu la proposition de désignation d'un administrateur appelé à siéger au sein dudit conseil d'administration, au titre des représentants des travailleurs indépendants, formulée par la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse est modifiée comme suit :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur demande de la Confédération générale du travail (CGT) :

Suppléant M. El Youssfi ACHER

Sur demande de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaire M. Daniel DI LUCA en remplacement de M. Eric REBOULET
Suppléante Mme Valérie BAPTISTE en remplacement de Mme Agnès DONZEL

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur demande de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Suppléante Mme Zoulikha BARAKAT

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 06 mars 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des
personnes handicapées,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de
Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

ANNEXE :

Caisse d'allocations familiales de Vaucluse

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	GAILLARD	Sylvie
			MARTIN	Pascal
		Suppléant(s)	DUCROT	Montserrat
			non désigné	
	CGT	Titulaire(s)	Vacant	
			GEORGES	Nathalie
		Suppléant(s)	ACHER	El Youssfi
			GENTILI	Julien
	CGT - FO	Titulaire(s)	FERRACCI	Etienne Marcel
			DI LUCA	Daniel
		Suppléant(s)	BAPTISTE	Valérie
			FALICON-GENDREAU	Laurence
	CFE - CGC	Titulaire	BLANC	Lauriane
		Suppléant	GABRIEL	Charles
CFTC	Titulaire	DESBONNETS	Brigitte	
	Suppléant	PLANELLES	Daniel	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BORJELA	Samuel
			GUTH	Isabelle
		Suppléant(s)	CLOTA	Catherine
			ICARDI	Alexandra
	CPME	Titulaire(s)	ESNAULT	Patricia
			HUET	Philippe
		Suppléant(s)	JEAN	Emmanuel
			PASTOR	Sibylle
	U2P	Titulaire	DESPEISSE	Thierry
Suppléant		THERIN	François	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	OTMANI	Rabah
		Suppléant	CORDA	Annie-Marie
	CPME	Titulaire	DEBRIS	Emilie
		Suppléant	HASNAOUI	Hajira
	FNAE	Titulaire	DURIEUX	Laurent
		Suppléant	BARAKAT	Zoulikha
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	CHARRON	Ghislaine
			MARQUESTAUT	Pierre
			NEMROD	Marie-Thérèse
			RODRIGUEZ	Christel
	Suppléant(s)	Vacant		
		non désigné		
		non désigné		
Personnes qualifiées		CUVILLIER	Marie-Hélène	
		GUILLARME	Norbert	
		RICCI	Michaël	
		VAUDRON	Yasmina	

Dernière mise à jour : 06 mars 2023

Dernière(s) modification(s)

Rectorat Aix-Marseille

R93-2023-03-01-00011

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des
universités à l'adjoint au secrétaire général ,
directeur des relations et ressources humaines



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19-2, D. 222-20, D. 222-23-2, R. 222-25, D. 222-27, R. 222-29, R. 222-34, D. 222-35 et R. 222-36 ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1er et 6 a) ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 20 juin 2008 portant délégation d'attribution aux recteurs d'académie ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2027 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable

d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature.

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;

VU l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation générale est donnée à **M. David LAZZERINI**, adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, directeur des ressources et relations humaines, à l'effet de signer au nom du recteur de l'académie pour la totalité de ses attributions énumérées par les dispositions susvisées.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} mars 2023

Signé

Bernard BEIGNIER

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2023-03-06-00003

Suppléance Préfet DURAND vendredi 24 mars
2023

**Arrêté du _____
portant désignation de M. Pierre-André DURAND,
pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R-1311-23 et R1311-25-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent de la zone de défense et de sécurité Sud pour un déplacement professionnel le vendredi 24 mars 2023 (de 7 heures 04 à 20 heures 56) ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Pierre-André DURAND préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, est désigné pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud **le vendredi 24 mars 2023 (de 7 heures 04 à 20 heures 56).**

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 06 Mars 2023

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2023-03-01-00012

arrêté portant délégation d'ordonnancement
secondaire SGAMI de Marseille signé



**Arrêté du 1^{er} mars 2023 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

Le Secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité Sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité de la zone Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

ARTICLE 2 portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud

2 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Virginie CIMOLI, attachée principale, adjointe au chef du bureau du budget jusqu'au 1^{er} avril 2023, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Sandy GUERRY, adjudante, à Mme Leatitita DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Madame Inès MOHAMADI, adjointe administrative, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif contractuel, à Monsieur Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, à Madame Virginie LEVEILLE, Adjointe administrative principale de 2^e classe, à Madame Gaëlle FREYBURGER, adjointe administrative principale de 2^e classe, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-DSUD**,
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

2 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	AHMED Natacha	ANINI Jamale
BALZARINI Eric	BATIFOULIER Nicolas	BAUWENS Nathalie
BEDDAR Hocine	BENTEO Carole	BIET Justine
BONIFAY Anthony	BOUWE Lie	CANTAREL Simon
CAILLAUD Christine	CAMBON Marie-Ange	CARLI Catherine
CARACCI Jeremie	CARLÉ Jean-Pierre	COSTANTINI Christine
CIMOLI Virginie jusqu'au 1er avril 2023	COLLIGNON Geneviève	DI MEO Laetitia
COSTE Stéphanie	ESTEVE Michaël	FABIE Cyril

FAURE Katie	GRAL Gregory	LEPERS Nancy
GONZALEZ François	GUERRY Sandy	GUILHOU Corinne
JORDAN Jean-Luc	HEDHLI Amal	HENRY Christelle
LAFROGNE Sylvie	JEANSELME Sébastien	LATTARD Christophe
LEVEILLE Virginie	FREYBURGER Gaëlle	LE-TARTONNEC Joëlle
SLIMANI Linda	LONGUEUTAU Vanaraj	MÂCON Catherine
MOUNIER Sandra	MARTIN Andréa	MORGANTI Pierre-Dominique
PERINI Jacques	NADEAU Sandrine	PASQUIER Vincent
ROUMANE Sonia	REYNIER Béatrice	MOHAMADI Inès
SAUGEZ Loïc	SANCHO Stéphane	SANCHEZ Francis
SIVY Françoise	SECCHI Nadia	STURINO Isabelle
VERRELLI Ornella	VIOU Nicolas	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud

3- 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe, adjoint au directeur de l'administration et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Virginie CIMOLI, attachée principale, adjointe au chef du bureau du budget jusqu'au 1^{er} avril 2023, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Sandy GUERRY, adjudante, à Madame Leatitita DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Madame Inès MOHAMADI, adjointe administrative, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif contractuel, à Monsieur Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, à madame Virginie LEVEILLE, Adjointe administrative principale de 2^e classe, à Madame Gaëlle FREYBURGER, adjointe administrative principale de 2^e classe, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier **0216-CSGA-DSUD**.

3 - 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	FREYBURGER Gaëlle	BALZARINI Eric

BAUMIER Marie-Odile	BAUWENS Nathalie	BEDDAR Hocine
BENTEO Carole	BIET Justine	DE OLIVEIRA Valérie
BUSSUTIL Anthony	CARLÉ Jean-Pierre	CHRISSOKERAKIS Estelle
CIMOLI Virginie jusqu'au 1 ^{er} avril 2023	BONPAIN Patricia	COLLIGNON Geneviève
DI MEO Laetitia	ESTEVE Michael	EUDE CARNEVALE Nadège
FABIE Cyril	CASTEL Sylvain	FLORES Cécile
GUERRY Sandy	VERZENI Thierry	HAMOUDI Cécile
HEDHLI Amal	HENRY Christelle	ISSAUTIER Laurent
JAMS Jean Expedit	JEANSELME Sébastien	DI MEO Lætitia
LATTARD Christophe	LE-TARTONNEC Joëlle	LEVEILLE Virginie
MALECKI Jaroslaw	MAZZOLO Carine	MENUSIER Stéphane
MOUNIER Sandra	NADEAU Sandrine	NOURI Anissa
PEREZ Nathalie	STOUVENEL Camille	PICAVET Hélène
STURINO Isabelle	ROUMANE Sonia	SABATE-DUMONTEIL Karine
SAUGEZ Loïc	SANCHO Stéphane	SAURIN Linda
SCHMERBER Bernadette	SECCHI Nadia	SIVY Françoise
SLIMANI Linda	TAORMINA Alain	TEDDE Anthony
VERDIER Patricia	VERRELLI Ornella	MOHAMADI Inès
VERSENT Thierry	VIALARS Marion	VIOU Nicolas
LEMARCHAND Michel		

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

3 – 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement : à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration et des finances, entre 10 000 et 25 000 euros, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 25 000 euros, à Madame Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « contentieux administratif et conseil juridique », jusqu'à 1 500 euros à Madame Laetitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section « indemnisation et recouvrement » et à Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "protection juridique".

3 – 4 Sont autorisés à exprimer les besoins de l'UO. relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier **0216-CNUM-DSUD**, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Estelle CHRISSEKERAKIS, contrôleur des services techniques, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Monsieur Laurent ISSAUTIER, adjoint administratif stagiaire, Monsieur Anthony BUSSUTIL, apprenti, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

3 - 5 Délégation est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Virginie CIMOLI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, jusqu'au 01/04/2023, à Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administratif de classe normale, Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse à l'effet de certifier le service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI SUD dans le cadre du programme 216.

ARTICLE 4 portant missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud

4 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Virginie CIMOLI, attachée principale, adjointe au chef du bureau du budget jusqu'au 1^{er} avril 2023, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Sandy GUERRY, adjudante, à Madame Leatitita DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Madame Gaëlle FREYBURGER, adjointe administrative principale de 2^e classe, à Madame Inès MOHAMADI, adjointe administrative, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif contractuel, à Monsieur Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, à madame Virginie LEVEILLE, Adjointe administrative principale de 2^e classe pour effectuer, dans CHORUS, **la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.**

4 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0303-CLII-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BALZARINI Eric	GUERRY Sandy	BIET Justine

CARLÉ Jean-Pierre	DI MEO Laetitia	VIOU Nicolas
ROUMANE Sonia	LE-TARTONNEC Joëlle	SANCHO Stéphane

ARTICLE 5 portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud –MI5PLTF013

5 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363;
- à Madame Tania GUILLEMOT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du CSP SGAMI Sud(Centre de Services Partagés SGAMI Sud), en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363;
- à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 ;
- à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 ;
- à Madame Muriel MOSCATELLI, attachée d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363.

5 – 2 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLES		
APELIAN Josiane	BOUET Marlène	BROTO Liliane
CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure	DAL Sylvie
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	GABOURG Martiny

GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GANGAI Solange
GRANDIN Catherine	GIL Marlène	IBERSIENE Soazig
JEBALI Wafa	LUCAS Julie	MARQUOIN Isabelle
MATTEI Magali	MTOURIKIZE Nailati	SANCHO Emmanuelle
PISTORESI Leslie	RENAULT Céline	TROMBETTA Aline
TAILLANDIER Renaud	TAPON Mélissa	
VUAILLET Sophie	VAUCHEY Aurore	

5 – 3 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRES		
BEL Marie	APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie
BOUDENAH Célia	BERGELIN Sandra	BOUET Marlène
CASTELAIN Elisabeth	VANHAESEBROUCKE Valérie	BOYER Marie-Antoinette
DINOT Anne-Marie	BOYE Céline	CHAURIS Josée-Laure
ESCOUBET Romain	CELENTANO Anne	COURCIER Coralie
FATAN Amira	HASSANI Kahina	DEGEILH Isabelle
GACONIER Sylvie	DECKERT Lydie	DOUNA Sandy
GANGAI Solange	DJERIBIE Ida	FANISE Magali
HENOUIL Danielle	ETIENNE GERMAN Hélène	GABOURG Martiny
JEBALI Wafa	GIL Marlène	GALIBERT Véronique
DEKHIL Farida	GALIBERT Jean-Paul	GRANDIN Catherine
LUCAS Julie	GELLIBERT Isabelle	HERNANDEZ Emmanuel
MAS Morgane	GUANZOUAI Sarah	JAMET Béatrice
MESNARD Céline	HNACIPAN Schulz	KWIECIEN Brigitte
NUYTTEEN Yasmina	KETCHANTANG Rachel	LUCZAK Laurent
PELUSO Virginie	SAMII Laila	MATTEI Magali
PEYRE Guilhem	LUCIANAZ Valérie	MECENERO Eric
RASOANARIVO Damien	MATEOS Corinne	NATALE Virginie
ROCH Monique	MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	PELLERIN Véronique
RUGGIU Audrey	NABIL Rajae	DEMMANE-DEBBIH Immène
ESQUIER LIONEL	OULION Tony	PLANTEL Laura
SANCHO Emmanuelle	SEHABA Sarah	RENAULT Céline

TAILLANDIER Renaud	PISTORESI Leslie	ROMANELLI Laurent
TEROATA Raimere	CARACENA Laura	SALVATI Laëtitia
TROMBETTA Aline	RIFFARD Elisabeth	TAVIAN Yannick
VUAILLET Sophie	SALOMONE Fabien	SAVINO Ambre
TAPON Mélissa	SERAFINO Neyla	VILLECROZE Valérie
VAUCHEY Aurore	VANNIER Angélique	

ARTICLE 6 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.

6 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, attachée principale de l'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services et Madame Marie-Céline TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232 et 354;
- pour le ministère 245, programme 147,
- pour le ministère 250, programme 148,

- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature sera exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et, à compter du 25 avril 2022, Madame Camille MADINIER, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des actifs, et Madame Fabienne ROUCAIROL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté

6 – 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, attachée principale de l'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

ARTICLE 7

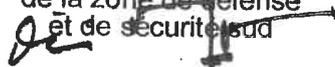
L'arrêté du 23 novembre 2022 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 1^{er} mars 2023

Le secrétaire général
de la zone de défense
et de sécurité sud



Olivier MARMION

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2023-03-03-00003

Convention de délégation de gestion

**Convention de délégation de gestion du
relative à la gestion du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »**

NOR : IOM2305875X

Entre le secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, responsable du programme, représenté par Vincent ROBERTI en sa qualité de directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, représenté par Olivier MARMION, en sa qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Références :

Décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur ;

Arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur.

Pièces jointes :

1 annexe - Programme 216

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme – P216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

L'annexe du présent document précise, pour le programme, la liste par nature et imputation des dépenses qui sont rattachées pour leur exécution à la présente délégation.

Article 2

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :

- il prend les décisions de dépenses et de recettes ;
- il saisit et valide les engagements juridiques ;
- il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés à bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il constate et certifie le service fait ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégataire peut également assurer pour le compte du délégant des paiements et des encaissements par le biais de sa régie d'avances et de recettes. Ceux-ci doivent intervenir conformément aux dispositions du décret n° 19-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ainsi que dans le périmètre fixé par l'arrêté institutif de la régie.

3. Le délégant reste responsable des actes suivants :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- le pilotage des crédits de paiement ;
- lorsqu'il y a lieu, l'affectation des tranches fonctionnelles et les relations avec le CBCM ;
- le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et d'unités opérationnelles ;
- l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4

Obligations du délégant

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à déléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 6

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 7

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document engage les parties à compter du 1er janvier 2023.

Il est établi pour une durée d'un an et reconduit tacitement d'année en année.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion n°NOR INTF2104911X en date du 2 novembre 2020 est abrogée par la présente convention.

Article 8

Publication

Ce document sera publié au *Bulletin officiel du ministère de l'intérieur* et au *recueil des actes administratifs de la préfecture*.

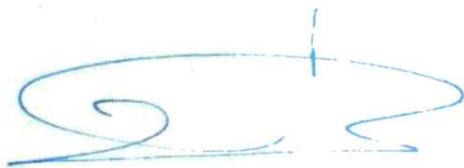
Fait le *03 mars 2023*

Pour le délégant,

Le secrétaire général,

Le directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier,

Vincent ROBERTI



Pour le délégataire,

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

Olivier MARMION ~~Le secrétaire général
de la zone de défense
et de sécurité sud~~

Olivier MARMION

ANNEXE

PROGRAMME 216

Service exécutant	Libellé	Centre financier	Libellé
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CSGA-CAIZ	UO Immobilier zonal
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CPTR-CAIS	UO immobilier social
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CPTR-CIZI	UO immobilier déconcentré des services centraux
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CNUM-C152	UO Ens dép num GN
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CNUM-C161	UO Ens dép num sécu civ
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CNUM-C176	UO Ens dép num PN
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CNUM-C207	UO Ens dép num séc rout
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CNUM-C303	UO Ens dép num DGEF
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CNUM-C354	UO Ens dép num DMAT AT
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CNUM-CSTI	UO STSI ²
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CNUM-C122	UO Ens dép num DGCL
MISPLTF013	SGAMI SUD	0216-CNUM-C232	UO Ens dép num DMAT pol